

SAHARA OCCIDENTAL

Qu'attend l'O.N.U pour faire appliquer le droit international ?

I – LA DECOLONISATION EN PANNE

La question du Sahara Occidental est un problème de décolonisation inachevée que le Maroc feint d'ignorer en racontant à sa population, pour masquer les plaies du royaume, qu'il s'agit d'un droit historique qui n'est pourtant reconnu, hors du pays, par personne.

Bien au contraire, la Cour internationale de justice, les plus hautes instances de l'O.N.U et l'organisation continentale, dont s'est dotée l'Afrique, affirment et réaffirment le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Les officiels marocains en ont conscience et, face à ce dilemme, ont adopté une stratégie de périlleuse fuite en avant et de repli tactique dès qu'une décision s'impose. C'est ainsi qu'acculé par des organisations internationales, dont la mission est de faire appliquer le droit, le Maroc a « accepté » toutes les propositions qui lui ont été faites, ayant pour objectif l'application du droit de la décolonisation. Il les a accompagnées toutes, a inventé constamment une multitude d'entraves pour les retarder, les empêcher, les déconsidérer ... et s'est refusé, au moment où des concessions maximales avaient été faites pour éprouver sa volonté réelle, de passer à l'acte, de franchir le pas.

Cette apparente mauvaise foi explique en partie :

- 42 ans de résolutions de l'assemblée générale des Nations Unies, rappelant le droit international à propos de la décolonisation du Sahara Occidental ;
- 26 ans de reconnaissance du Front Polisario par l'O.N.U comme unique représentant du peuple sahraoui ;
- 28 ans de prise de position de l'O.U.A en faveur du référendum d'autodétermination ;
- 21 ans d'admission de la République Arabe Sahraouie Démocratique en tant que membre à part entière de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) et aujourd'hui de l'Union Africaine (U.A) ;
- 14 ans d'investissement direct du Conseil de Sécurité ;
- 10 envoyés spéciaux du Secrétaire Général ;

- 1 envoyé personnel en la personne de James Baker, de mars 1997 à avril 2004
- 1 nouvel envoyé personnel, Monsieur Peter Van Walsum (Pays-bas), désigné le 25 juillet 2005,

Mais aussi, concernant les droits humains,

En dehors du très grand nombre de victimes civiles tuées lors de l'invasion du Sahara Occidental, on compte 526 civils disparus et 151 combattants dont le sort est totalement inconnu¹.

Tout se passe comme si le Maroc pratiquait la diplomatie du double langage de façon permanente : l'approbation, l'apparente « coopération », puis l'épreuve de force pour « user » les représentants des Nations Unies sur le terrain, les envoyés spéciaux du Secrétaire Général, toutes les personnes de bonne volonté qui ont essayé de trouver les compromis mutuellement acceptables. La majorité des membres de la MINURSO (Mission des Nations Unies pour l'Organisation du Référendum au Sahara Occidental) ont résisté courageusement à toutes les pressions, afin d'accomplir leur mission : la détermination du corps électoral.

Toute cette énergie dépensée, tous ces efforts des uns et des autres pour dire le droit et le faire respecter ... pour aboutir à cette manifestation suprême du mépris des autres, des organisations internationales comme des personnalités, symbolisée par le refus royal, le 9 avril 2004, du plan de paix des Nations Unies.

Le Maroc peut prendre le parti d'« accepter » ou de « refuser » les plans de paix qui lui sont présentés, mais il ne peut en aucun cas faire abstraction du droit de la décolonisation et donc du référendum d'autodétermination des peuples qui en est l'élément fondamental.

Tout le monde sait au Maroc que la question du Sahara Occidental fait partie des sujets tabous du royaume. Les petits pas vers une démocratie de façade n'ont pas encore permis, malgré les efforts courageux de quelques intellectuels, de mettre en discussion dans le pays un problème posé au niveau de la communauté internationale.

¹ Un ministre sahraoui, reçu à Genève le 27/02/2005, Khalil Sidi M'Hamed, a évalué que depuis le 31 octobre 1975 (date de l'invasion par les forces marocaines et donc de l'occupation de la bordure atlantique du Sahara occidental, plus de 15.000 personnes ont été victimes de détention arbitraire, plus de 20.000 victimes de tortures et autres sévices corporels et moraux, 115 assassinées, 15.000 déportées à l'intérieur du Maroc et plus de 200.000 exilées vers les pays voisins.

La population marocaine, mal informée et « conditionnée », n'est donc pas encore en mesure, comme les autres cas de décolonisation dans le monde, de défendre le droit des peuples coloniaux à disposer d'eux-mêmes.

Néanmoins, elle commence à s'interroger car les populations sahraouies, sous occupation marocaine, résistent courageusement à celle-ci en exprimant, malgré le danger, avec détermination, leur désir d'être libres et indépendantes. Les Sahraouis de la zone occupée subissent une répression violente qui se déroule sous les yeux de la MINURSO dont le mandat, s'il concerne la surveillance du respect du cessez-le-feu, ne s'étend pas, fort curieusement, à la protection des populations sous domination étrangère.

Cette décolonisation détournée est un avatar de la guerre froide. Le Sahara Occidental était alors un enjeu géostratégique de part sa position géographique équidistante entre les deux blocs se disputant le monde et l'Occident souhaitait le voir sous son contrôle (l'Espagne appartenait à l'O.T.A.N et le Maroc était un allié inconditionnel du système militaire occidental). On peut imaginer que, pour ces raisons, la puissance administrante, l'Espagne et les membres influents du Conseil de Sécurité ont permis ou laissé faire l'invasion du Sahara Occidental par les armées marocaine et mauritanienne.

Pour la monarchie en délicatesse depuis 1972 avec son armée, l'invasion du Sahara Occidental par les forces armées royales était une aubaine, car elle permettait de fixer et occuper une troupe de 200.000 hommes loin des tentations du pouvoir.

* * * * *

Dans un climat de guerre froide, il est donc revenu à l'O.U.A de s'investir, comme le montre cette chronologie, en vue de l'organisation du référendum d'autodétermination et du cessez-le-feu entre les belligérants (Maroc / Mauritanie et Front Polisario) dès 1977 mais avec plus de force en 1979, après l'accord de paix Mauritanie / Front Polisario. Dans ce but, elle a saisi le Secrétaire Général des Nations Unies.

Il faudra attendre 1986 pour que le Secrétariat des Nations Unies propose ses bons offices, 1988 pour que le Conseil de Sécurité (alors que s'amorçait la détente Est-Ouest) se saisisse du dossier, 1991 pour que soit décidée la création de la Mission pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara Occidental (M.I.N.U.R.S.O) et que le cessez-le-feu entre en vigueur.

Entre 1986 et 1991, est intervenue la fin de la guerre froide (que l'Occident estime avoir gagnée) et l'illusion, peut-être, que les conflits allaient se résoudre facilement.

Il convient de remarquer que l'investissement du Secrétariat Général de l'O.N.U et du Conseil de Sécurité est intervenu alors que « l'allié » marocain de l'O.T.A.N était protégé de la guerre de libération menée par le Front Polisario, par des murs de défense.

En effet, le Maroc, alors qu'il se trouvait en difficulté sur le plan militaire et politique (le Front Polisario contrôlait 90% du territoire, un accord de paix avec la Mauritanie avait été signé, la R.A.S.D était reconnue par la majorité des Etats de l'O.U.A), a fait appel à la coopération militaire de ses alliés officiels et officieux, les Etats Unis, la France, Israël. Il s'agissait de contenir le Front Polisario à l'abri d'une ligne de type Barleev (d'où l'implication très grande d'Israël dans la conception et la réalisation) Peu après l'intronisation d'Hassan II (1961), le Mossad (services secrets israéliens) a entretenu une représentation permanente au Maroc qui facilitera une alliance stratégique secrète mutuellement profitable. Les avantages pour le Maroc concerneront de façon directe la coopération sécuritaire et sur un plan plus indirect politico-diplomatique, la bienveillance et la protection du camp occidental et donc de l'O.T.A.N. comprenant plusieurs murs de sable « armés », édifiés de 1981 à 1986, séparant dans le sens longitudinal le Sahara en deux parties inégales. Ces fractions de murs constituent aujourd'hui un seul mur de 2.200 km, de trois mètres de haut, équipé de matériel électronique de détection. Il est équipé de positions d'observation distantes de 2 à 3 km et de positions fortifiées tous les 50 km où se terre l'armée marocaine. Son approche est défendue par trente millions de mines (qui peuvent être déplacées par le vent et font encore de nombreuses victimes).

Ce n'est donc qu'après l'installation de l'armée marocaine à l'abri de murs sécurisés que le Conseil de Sécurité, peu avant la chute du mur de Berlin, se saisira du dossier. Pour le Maroc, l'implication du Conseil de Sécurité était essentielle car s'il comptait des alliés sûrs au sein de cette instance, il n'était pas assuré de la même sympathie du côté de l'O.U.A où le droit de la décolonisation constitue la valeur sacrée.

Les « propositions de règlement » ont été faites et acceptées par les deux parties en référence au chapitre VI de la Charte de l'O.N.U, « règlement pacifique des différends ». Et, pour faire une démonstration spectaculaire de bonne volonté, le roi Hassan II a reçu, peu après, une délégation du Front Polisario à Marrakech !

L'histoire montrera qu'il était totalement illusoire, après la conquête d'un territoire et l'édification de murs de défense pour endiguer un mouvement de libération, d'espérer régler le différend, sans prévoir une batterie de mesures contraignantes permettant de faire pression sur le belligérant ne respectant pas ses engagements.

James Baker, dans son interview à P.B.S du 19 août 2004, a dit très justement « si les parties ne sont pas disposées à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre une solution, et si le Conseil n'est pas disposé à passer du chapitre 6, le consensus, au chapitre 7, où on peut demander aux parties, forcer les parties, l'une ou

les deux, à faire quelque chose qu'elles ne veulent pas, alors je ne sais pas d'où peut venir la solution ».

Depuis le début, la monarchie marocaine fait semblant de coopérer, prend des engagements et quand elle est acculée, n'hésite pas à défier ses interlocuteurs, d'abord ceux de l'O.U.A et maintenant ceux émanant du Conseil de Sécurité et, en particulier justement, l'envoyé personnel du Secrétaire Général, le respecté James Baker.

N'est-il pas temps que le Conseil de Sécurité, faisant le bilan des années passées, constate que la question de la décolonisation du Sahara Occidental doit relever du chapitre VII, « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », comme cela a été pratiqué dans les zones à décolonisation contrariée.

Le monde a changé, la guerre froide est terminée depuis seize ans, il est plus que temps que la communauté internationale traite sérieusement, dans le respect du droit des peuples et des droits humains, ce litige symbole d'un monde bipolaire ancien.

L'Europe peut et doit y aider. Il appartient aux pays, qui ne sont pas directement impliqués, d'aider les puissances coloniales qui ont joué un rôle dans la région, à prendre de la distance avec une question à l'égard de laquelle elles ont eu et continuent d'avoir de lourdes responsabilités. L'une, parce qu'elle n'a pas tenu l'engagement pris devant la communauté internationale de conduire au référendum et à l'indépendance, l'autre parce qu'en voulant surprotéger son allié préféré, fait une analyse de la situation limitée au trop court terme.

Le Maroc n'est pas isolé du reste du monde et en particulier des secousses qui agitent le « Grand Moyen Orient ». Maintenir le Maroc dans une économie de guerre qui enfonce le pays dans la pauvreté, fixer loin de ses bases, enterrée dans les tranchées du désert, une armée nécessairement oisive, traversée par différents courants (influences intégristes en particulier) peut s'avérer à terme extrêmement dangereux.

Il est déjà arrivé que des hommes soient partis de cette zone géographique pour aller mettre en cause des pouvoirs installés plus au Nord.

Plus le monde est incertain, plus il est impératif de tout mettre en œuvre pour régler les situations porteuses de belligérance potentielle. Plus il est impératif de se cramponner aux repères communs, au droit international.

La sagesse voudrait aussi, au moment où l'on prend conscience des tourments actuels de l'Afrique, que l'on tienne le plus grand compte des avis de l'organisation qu'elle s'est donnée, à la fois pour que les peuples prennent en main leur devenir et pour apaiser les situations conflictuelles en se fondant sur l'intérêt général et le droit.

Il est de l'intérêt de tous que le Conseil de Sécurité renoue avec le passé en agissant en plein accord avec l'Union Africaine et qu'il travaille avec l'Union Européenne et les autres organisations multilatérales, pour qu'une solution juste et acceptable soit trouvée à la question de la décolonisation du Sahara Occidental.

En guise de conclusion :

Les deux grands chapitres qui suivent ont pour objet de faire un rappel au droit international en montrant que les résolutions de l'Assemblée Générale de l'O.N.U sont toutes en faveur de l'autodétermination du peuple sahraoui.

Il est pourtant avéré, avec le recul, que certains Secrétaires Généraux de l'O.N.U, amis du Maroc, sont sortis de leur stricte neutralité.

Il est également évident que les pays occidentaux alliés du Maroc ont construit les murs de défense pour repousser le Front Polisario qui contrôlait 90% du territoire. Ce qui permettait de mettre une armée marocaine sur la défensive à l'abri des attaques, et surtout, assez éloignée de ses bases pour éviter toute tentative de prise de pouvoir. Cela permettait aussi à la monarchie, de faire l'union sacrée sur une prétendue « marocanité » du Sahara Occidental, pour continuer à museler le peuple marocain déjà assommé par les années de plomb.

Lorsque l'O.U.A allait s'engager dans un plan de paix où tout avait été prévu dans le détail pour garantir l'autodétermination du peuple sahraoui, il y a eu une captation diplomatique du plan de paix par un Secrétaire Général de l'ONU qui a manqué de détermination à l'égard du Maroc.

En peu de temps, l'O.U.A a été exclue de la décision (même si on continue à la mentionner) au profit du seul Conseil de Sécurité.

Le Maroc s'est alors fait patelin, laissant croire qu'il allait accepter le plan de paix.... alors qu'il occupait le territoire et était sécurisé par un mur fait par des spécialistes expérimentés. Le cessez-le-feu a été négocié et il impliquait nécessairement pour les Sahraouis son corollaire, le référendum. Il s'en est suivi une suite d'imbroglios pour brouiller les cartes (faire comme si) et maquiller ce qui s'est révélé, avec les années, une trahison. Les fonctionnaires internationaux de la MINURSO étaient totalement sincères, et résistaient aux brimades marocaines, car ils avaient la mission de l'organisation du référendum à remplir et voulaient le faire. Ils n'étaient pas soutenus par leur hiérarchie. Après quatorze ans de présence de la MINURSO, seul le cessez-le-feu est pour le moment observé.

La situation a beaucoup évolué depuis quelques mois, le peuple sahraoui de la zone occupée n'en pouvant plus d'attendre, entre en résistance. C'est l'objet du

troisième chapitre où les événements de mai à novembre 2005 donnent une idée de l'état de tension qui règne.

Les Nations Unies ne peuvent pas continuer à être indifférentes. Elles doivent protéger la population sahraouie et prendre les mesures contraignantes qui permettent d'organiser un référendum dans une situation d'occupation militaire.

Les grandes puissances responsables de l'édification du mur (un avatar de la guerre froide) doivent contribuer à le désarmer, car aucun référendum n'est possible sous la menace.

Les Nations Unies, si elles veulent regagner de la crédibilité, doivent clairement distinguer entre victime et agresseur.

Il pourrait être utile, dans un cas comme celui du Sahara Occidental où les Nations Unies ont des responsabilités énormes dans la situation, car elles ont fermé les yeux (marche verte, invasion, colonisation de peuplement, édification du mur de défense) qu'elles prennent rapidement, comme implicite dans le premier plan de règlement des Nations Unies, l'administration du territoire dans l'objectif d'organiser enfin le référendum.

C'est ce qui aurait dû se passer si les dispositions du plan de règlement avaient été mises en œuvre avec diligence.

Le plan de règlement approuvé par le Conseil de Sécurité (27 juin 1990) prévoyait une période de transition pendant laquelle le Secrétaire Général et son représentant spécial sur le terrain (et son représentant spécial adjoint) seraient seuls responsables de toutes les questions relatives à l'organisation et au contrôle du référendum.

Le plan de règlement précisait que l'objectif auquel les intéressés ont souscrit consiste à tenir un référendum libre, régulier, impartial organisé et contrôlé par l'O.N.U, en coopération avec l'O.U.A, et sans aucune contrainte militaire ou administrative. C'est cela que les parties ont signé, c'est à cela que le Conseil de Sécurité s'est engagé.

L'O.N.U doit aujourd'hui trouver et se donner les moyens diplomatiques et contraignants pour faire respecter les engagements pris en 1988 et 1990 à l'égard du peuple sahraoui, à savoir l'organisation du référendum sous son contrôle et par conséquent sous sa protection des populations.

Les valeurs qui sont très chères au peuple sahraoui sont la loyauté, le respect de la parole donnée et il a beaucoup de mal à comprendre que l'O.N.U trahisse ses engagements.

* * * * *

II – DROIT INTERNATIONAL, INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET CONTINENTALES ... et SAHARA OCCIDENTAL

II – 1. Origine de la revendication marocaine sur le Sahara Occidental

Cette revendication a été avancée au lendemain de l'indépendance du Maroc, par le leader du parti de l'Istiqlal, Allal El Fassi, pour continuer à motiver ses troupes alors qu'elles venaient de remporter le combat qui les avait rassemblées (discours d'Allal El Fassi du 27 mars 1956, incitant à constituer un « Grand Maroc »).

Le 25 février 1958, le souverain marocain, pour sauver la monarchie confrontée à une dissidence armée, reprit à son compte l'idée d'un « Grand Maroc » en revendiquant la Mauritanie et le Sahara Occidental.

Le 6 novembre 1960, le Ministère des Affaires Etrangères du Maroc, à la veille de la proclamation de l'indépendance de la Mauritanie (28/11/1960), publie un livre blanc présentant la revendication sur la Mauritanie et le Sahara Occidental (désigné sous le terme de Mauritanie Espagnole). Ce livre blanc, largement diffusé dans toutes les chancelleries, comporte la carte du « Grand Maroc » qui englobe une partie de l'Algérie et du Mali.

La France officielle de 1960, dont le Président était le général de Gaulle, par la voix de ses représentants à l'O.N.U, a affirmé et répété que l'autorité et même l'influence du Maroc n'ont jamais dépassé l'Oued Draa (frontière du Sud Maroc), reprenant ainsi les différents traités internationaux (traités de paix et d'amitié signés entre le roi du Maroc et différents gouvernements en 1767, 1836, 1856, convention franco-marocaine du 27 juin 1900, convention franco-espagnole du 3 octobre 1904 et 27 novembre 1912, accord de délimitation des frontières franco-espagnoles du 3 février 1958).

C'est par une ordonnance royale du 26 décembre 1884 que l'Espagne a pris « sous sa protection » le Rio de Oro (partie Sud du Sahara Occidental) et par un accord du 30 octobre 1904, qu'elle a fait « reconnaître » par la France sa « souveraineté » sur la Sakiet el Hamra (partie nord comprise entre le Rio de Oro et la frontière sud du Maroc, située au parallèle 27° 40' Nord).

II – 2. Les tentatives d'application du droit de la décolonisation dans le contexte du Sahara Occidental

II-2.1. De la colonisation espagnole à la colonisation marocaine

Dès 1963, le Sahara Occidental est inscrit sur la liste des territoires à décoloniser.

16 décembre 1965, première résolution des Nations Unies demandant au gouvernement espagnol, en tant que puissance administrante, de prendre les mesures nécessaires pour la libération de la domination coloniale du territoire du Sahara espagnol (application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux – résolution 1514 du 14/12/1960).

20 décembre 1966, la résolution 2229 « invite la puissance administrante à arrêter le plus tôt possible, en conformité avec les aspirations de la population autochtone du Sahara Occidental et en consultation avec les gouvernements marocain et mauritanien et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum qui sera tenu sous les auspices des Nations Unies, afin de permettre à la population autochtone des territoires d'exercer librement son droit à l'autodétermination ... ».

14 octobre 1970, l'assemblée générale de l'organisation des Nations Unies rappelle au gouvernement espagnol ses responsabilités et ses obligations.

En effet, devant faire face à l'amplification du mouvement d'opposition à la colonisation espagnole, les forces coloniales ont répondu par une répression sanglante (plus de 200 morts à El Aioun).

Dans cette résolution, à propos du Sahara Occidental, l'assemblée « reconnaît la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour l'exercice de leurs droits à l'autodétermination et au libre choix et prie tous les Etats de leur apporter toute l'aide nécessaire ».

Les résolutions adoptées chaque année, comme celle du 14 décembre 1973, réaffirment « le droit inaliénable de la population du Sahara à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 de l'assemblée générale ... la légitimité de la lutte des peuples coloniaux ainsi que sa solidarité et son appui à la population du Sahara dans la lutte qu'elle mène pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et prie tous les Etats de lui apporter toute aide morale et matérielle nécessaire à cette lutte ».

Constatant la défaite du mouvement pacifiste, des jeunes relèvent le défi et créent le 10 mai 1973 le

Front Polisario (Frente para la liberacion de Saguia El Hamra y Rio de Oro).

Face aux manœuvres de la puissance coloniale qui propose un projet d'autonomie interne, dans le but de priver le peuple Sahraoui de son droit à l'indépendance, le Front Polisario, le 20 mai 1974, déclenche la lutte armée.

Le Front Polisario a pour objectif de mener le peuple Sahraoui à la libération nationale et à l'indépendance (août 1974, deuxième congrès).

13 décembre 1974, devant les succès remportés par le Front Polisario, le Maroc, aidé par la Mauritanie, tente une esquivé et obtient de l'assemblée générale des Nations Unies, qu'elle sollicite la cour internationale de justice pour un avis consultatif sur le statut du territoire au moment de la colonisation et sur les relations juridiques pouvant exister à cette époque avec le Maroc et la Mauritanie.

Les deux résolutions adoptées ce jour-là réaffirment les résolutions antérieures sur le droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui et prie le comité de décolonisation de suivre la situation dans le territoire et d'y envoyer une mission de visite.

La mission, qui s'est déroulée du 8 mai au 2 juin 1975 dans le territoire, a constaté que la « quasi-unanimité des personnes qu'elle a rencontrées s'est prononcée catégoriquement en faveur de l'indépendance et contre les revendications territoriales du Maroc et de la Mauritanie ».

Son rapport est publié le 15 octobre 1975.

16 octobre 1975, la cour internationale de justice rend son verdict. A la quasi-unanimité, elle rejette les revendications du Maroc et de la Mauritanie et réaffirme pour le Sahara Occidental, la pertinence et la légitimité du droit de la décolonisation « et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire ».

Le Maroc, qui s'y était préparé depuis un an, déclenche, quelques heures à peine après la publication du rapport du comité de décolonisation des Nations Unies et de l'avis de la cour internationale de justice, une fabuleuse diversion, en lançant une « marche verte », de 350.000 marocains à l'assaut des frontières du Sahara.

Ceci dans le but de détourner l'attention de la communauté internationale du contenu de documents lui étant particulièrement défavorable, en attirant les médias internationaux sur une mise en scène digne des plus grands spectacles. Cette initiative audacieuse sert d'écran de fumée à

la pénétration des troupes marocaines qui commencent à entrer au Sahara Occidental le 31 octobre 1975, se heurtant aux troupes du Polisario.

2 novembre 1975, un appel pressant du Conseil de Sécurité « demande instamment à toutes les parties concernées et intéressées, d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région ».

6 novembre 1975, rappelant l'appel fait au roi du Maroc par le Président du Conseil de Sécurité, le conseil se référant aux différentes résolutions sur le Sahara Occidental, « déplore l'exécution de la marche, demande au Maroc de retirer immédiatement tous les participants à la marche du territoire du Sahara Occidental ... ».

14 novembre 1975, les délégations des gouvernements de l'Espagne (où le lobby pro-marocain utilise la vacance du pouvoir découlant de l'agonie du général Franco), du Maroc et de la Mauritanie arrêtent un accord prévoyant l'institution d'une administration intérimaire dans le territoire avec la participation de l'assemblée locale (la djemaâ) et le transfert des pouvoirs de la puissance administrante (l'Espagne) à l'administration instituée dont il est précisé que « l'opinion de la population sahraouie exprimée par la djemaâ sera respectée ».

Par rapport aux dispositions du droit international applicable aux territoires non autonomes, cet accord est illégal et n'a donc aucune légitimité car l'Espagne n'est pas autorisée à transmettre un pouvoir qui ne lui appartient pas.

L'entrée en force des armées marocaine et mauritanienne, qui s'effectue avec la complicité active de l'armée espagnole, livrant villes et garnisons, provoque l'exode de milliers de réfugiés qui seront sauvés des bombardements au napalm du Maroc en étant recueillis dans l'urgence par l'organisation du Front Polisario.

28 novembre 1975, réunis à Guelta Zemmour (Sahara Occidental non occupé), la majorité des membres de la Djemaâ décident « la dissolution définitive » de l'assemblée des chioukh et font état de « leur soutien inconditionnel au Front Polisario ».

26 février 1976, l'administration et l'armée espagnoles se retirent du territoire alors que la guerre entre les nouvelles forces d'occupation (Maroc et Mauritanie) et l'armée sahraouie, s'est intensifiée.

27 février 1976, l'Espagne, ayant décidé de fuir les obligations auxquelles elle s'était engagée vis-à-vis de l'O.N.U (Organisation du référendum d'autodétermination), le

conseil national sahraoui provisoire proclame la République Arabe Sahraouie Démocratique (R.A.S.D).

II-2.2. Les populations sahraouies face à de nouveaux appétits coloniaux

II-2.2.1. L'O.U.A s'investit, entraînant dans sa dynamique l'assemblée générale des Nations Unies

Concerné par la question du Sahara Occidental, au même titre que pour d'autres territoires non autonomes, le comité de libération de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) entretient de bonnes relations avec le Front Polisario, espérant que la raison et la diplomatie s'imposeront aux conquérants.

10 mai 1977, le Secrétaire Général de l'O.U.A, William Eteki M'Boumoua, décide de saisir le Secrétaire Général de l'O.N.U en vue d'une action conjointe O.N.U / O.U.A, à propos du problème du Sahara Occidental.

21 – 28 juin 1977, la délégation du Front Polisario est invitée à la 28^{ème} session du conseil des Ministres à Lomé (Togo). Pour manifester leur désapprobation, le Maroc et la Mauritanie boycottent la séance inaugurale.

12 juillet 1978, le Front Polisario annonce un cessez-le-feu unilatéral avec la Mauritanie, où le pouvoir vient de changer de main, en raison du refus de la guerre contre les Sahraouis, exprimé par la quasi-majorité de la population mauritanienne.

5 août 1979, la Mauritanie signe à Alger un accord de « paix définitive » avec le Polisario.

Le Maroc déclare le 9 août 1979 que « cet accord est Nul et non avenue », mais le ...

14 août 1979, le Maroc annexe l'ancienne zone « mauritanienne » au nom d'un « acte de préemption » !!

21 novembre 1979, l'assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution qualifiant le Front Polisario, « d'unique représentant du peuple sahraoui » en se fondant sur les succès militaires remportés sur le terrain et sur l'accord de paix mauritano-sahraoui.

Elle demande « instamment au Maroc de s'engager lui aussi dans la dynamique de paix et de mettre fin à l'occupation du Sahara Occidental ».

18 – 26 juin 1980, au conseil des Ministres préparant le 17^{ème} sommet de l'O.U.A à Freetown, la R.A.S.D, qui est reconnue par la majorité des Etats de l'organisation,

demande son admission en vertu de l'article 28 de cette institution. Le Maroc et certains de ses amis réagissent bruyamment pour s'y opposer.

9 – 12 septembre 1980, le comité ad-hoc de l'O.U.A sur le Sahara Occidental recommande le cessez-le-feu avant la fin de l'année et l'organisation d'un référendum sous l'égide de l'O.U.A.

11 novembre 1980, une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies réclame la fin de l'occupation marocaine et l'ouverture de négociations Maroc / Polisario.

Néanmoins, le 2 mars 1981, Hassan II réaffirme à son peuple que « l'affaire du Sahara est close ». Il leur annonce, le 1^{er} juin 1981, qu'il se rend au sommet de l'O.U.A de Nairobi afin de « mettre un point final au problème du Sahara ».

26 juin 1981, le roi du Maroc annonce au sommet de l'O.U.A qu'il accepte la tenue d'un « référendum contrôlé ».

La résolution votée prévoit : l'adoption des rapports du comité ad-hoc, la création d'un comité de mise en œuvre chargé de l'application du cessez-le-feu et de la préparation des modalités d'un référendum général et régulier, la sollicitation de l'O.N.U, chargée avec l'O.U.A, de fournir une force de maintien de la paix afin de garantir le bon déroulement du référendum.

Et pourtant, lors d'une conférence de presse, Hassan II précise, le 2 juillet 1981, que le référendum sera confirmatif et non d'autodétermination. Il déclare que les chiffres donnés par le recensement espagnol de 1974 doivent constituer une base pour l'élaboration du corps électoral.

24 – 25 août 1981, le comité de mise en œuvre sur le Sahara Occidental de l'O.U.A se réunit à Nairobi en présence du roi du Maroc et du Président algérien.

Une résolution est adoptée, définissant les modalités du référendum : le recensement espagnol et les listes établies par le Haut Commissariat aux réfugiés serviront de base à l'établissement du corps électoral, l'âge du vote est fixé à 18 ans, le choix se fera entre indépendance et intégration, les troupes seront cantonnées dans leur base, une administration intérimaire travaillera avec les structures existantes et sera épaulée de forces - en nombre adéquat - de maintien de la paix de l'O.U.A et/ou de l'O.N.U.

Le 8 septembre 1981, des membres de l'opposition (U.S.F.P) critiquent les clauses contenues dans la résolution du comité de mise en œuvre de l'O.U.A, les estimant de nature à compromettre la « marocanité » du Sahara Occidental. Hassan II les fait arrêter.

Le 1^{er} octobre 1981, le Ministre marocain des Affaires Etrangères demande à tous les pays ayant reconnu la R.A.S.D de revenir sur leur décision.

24 novembre 1981, deux résolutions sont adoptées par l'assemblée générale de l'O.N.U.

Dans la première, il est demandé au Maroc et au Front Polisario d'engager des négociations en vue d'établir un cessez-le-feu immédiat pour l'organisation d'un référendum.

Dans la seconde, le Secrétaire Général de l'O.N.U est invité à aider et assister le comité de mise en œuvre de l'O.U.A dans l'accomplissement de son mandat.

2 février 1982, annonce de l'ouverture à Paris d'une représentation officielle du Front Polisario.

6 – 9 février 1982, réunis à Nairobi, les pays membres du comité de mise en œuvre sur le Sahara de l'O.U.A désignent clairement les « parties en conflit » : le Maroc et le Front Polisario.

22 – 25 février 1982, la R.A.S.D participe à une conférence technique de l'O.U.A en tant que 51^{ème} membre de l'organisation.

Rabat annonce le 6 mai 1982, la fin des travaux concernant l'édification du premier « mur de sable », commencé en janvier 1980. Cet ouvrage de défense fait appel à l'aide technique de plusieurs pays occidentaux dont l'objectif serait de protéger le Sahara dit utile.

Il s'agit là du premier tournant du conflit impliquant la participation directe de grandes puissances alliées du Maroc. La France en tant qu'alliée de la Mauritanie (et du Maroc) s'est engagée directement au soutien à ce pays (occupant la zone sud du Sahara Occidental) en septembre 1977 en lançant l'opération Lamentin. De la simple surveillance aérienne de la voie ferrée, la France est passée sous Giscard d'Estaing, à une opération de guerre. Les huit Jaguar A engagés ont bombardé les colonnes du Front Polisario les 2 et 12 décembre 1977 et à nouveau les 2 et 3 mai 1978. Ces opérations semblent avoir provoqué la réaction d'une armée mauritanienne (comme le reste de la population) en réalité opposée à la guerre et aux bombardements des cousins sahraouis (renversement du pouvoir le 10 juillet 1978 et accord de paix mauritano-sahraouie du 5

août 1979) C'est ainsi que la mine de phosphates de Bou Craa pourra être remise en activité par le Maroc, après un arrêt de 6 ans pour faits de guerre.

2 mars 1982, le Secrétaire Général des Nations Unies, le Président en exercice des pays non-alignés sont informés par le Secrétaire Général du Front Polisario, de l'admission de la R.A.S.D comme « Etat membre de plein droit à l'O.U.A. »

Le 3 mars 1982, le roi Hassan II déclare à son peuple qu'il a accepté la tenue d'un référendum « pour confirmer l'allégeance des populations des provinces sahariennes ». Mais, en même temps, il affirme qu'il ne renoncera pas à ses « engagements concernant le comité de mise en œuvre et l'organisation du référendum au Sahara » prôné par l'organisation de l'Unité africaine.

Le Maroc espère alors obtenir que des pays renoncent à la reconnaissance de la R.A.S.D et, à cette fin, le Ministre marocain des affaires étrangères entame du 19 au 25 mars 1982 une tournée africaine.

5 novembre 1982, dans un signe d'apaisement, pour éviter qu'une crise paralyse l'O.U.A, en raison des menaces du Maroc, la R.A.S.D annonce qu'elle « s'abstiendra volontairement et provisoirement de participer au sommet de l'organisation de Tripoli ».

11 juin 1983, la résolution A H G / Res.104 est adoptée par la conférence de l'O.U.A, réunie à Addis Abeba. Elle demande « aux parties en conflit, le royaume du Maroc et le Front Polisario, d'entreprendre des négociations directes en vue de parvenir à un cessez-le-feu, pour créer les conditions nécessaires à un référendum équitable et pacifique pour l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental, sous les auspices de l'O.U.A et des Nations Unies ».

Aucun élément nouveau n'étant intervenu, ... le

11 novembre 1984, lors du sommet de l'O.U.A à Addis Abeba, la R.A.S.D est invitée à siéger officiellement en tant qu'Etat membre.

Le 12 novembre 1984, le Maroc proteste en se retirant bruyamment de l'organisation de l'unité africaine.

Les travaux d'édification du quatrième mur de défense Marocain sont achevés le 15 janvier 1985.

Un grand emprunt national pour l'effort de guerre au Sahara est annoncé le 8 juillet 1985 à son peuple par le roi Hassan II.

2 décembre 1985, un pas important est franchi par l'assemblée générale des Nations Unies en invitant le Président de l'O.U.A et le Secrétaire Général des Nations Unies « à exercer tous les efforts afin de persuader les deux parties en conflit, de négocier les termes du cessez-le-feu et les modalités de l'organisation du référendum ».

A la suite de cette résolution, et tout particulièrement sous l'impulsion de l'O.U.A, le secrétariat général de l'O.N.U se met en marche (21 ans après la 1^{ère} résolution demandant à l'Espagne de mettre en œuvre la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, 11 ans après l'invasion du Sahara Occidental par des armées étrangères).

20 mars 1986, le Secrétaire Général de l'O.N.U propose ses « bons offices ».

Commencé le 16 février 1986, le sixième et dernier mur de défense marocain au Sahara Occidental atteint la côte atlantique le 16 avril 1987. Le Sahara est désormais séparé en deux parties inégales, la plus prospère et la plus étendue étant placée sous occupation militaire marocaine.

20 novembre – 9 décembre 1987, une mission technique de l'O.N.U se rend au Sahara pour évaluer la situation.

11 août 1988, le Secrétaire Général de l'O.N.U, Javier Pérez de Cuellar et l'envoyé spécial du Président en exercice de l'O.U.A, le Ministre malien des affaires étrangères, Alioune Blondin Beye, présentent au Ministère des affaires étrangères du Maroc et au représentant du Front Polisario une proposition de paix appelée « propositions de règlement ».

Elles reprennent le mandat contenu dans la résolution du 2 décembre 1985. Un cadre logique est donné : cessez-le-feu et maintien de celui-ci, établissement du corps électoral, amnistie, retour des réfugiés, campagne électorale, tenue du référendum.

Le Secrétaire Général et son représentant spécial ont la responsabilité et l'autorité concernant la mise en œuvre des dites propositions.

Très officiellement, les deux parties acceptent ces propositions le 30 août 1988.

20 septembre 1988, par la résolution S/RES/621, le Conseil de Sécurité prend note de l'accord de principe des parties et autorise le Secrétaire Général à nommer un représentant spécial pour le Sahara Occidental.

II-2.2.2. Le Conseil de Sécurité, seul véritable responsable de la mise en œuvre du référendum

19 octobre 1988, Hector Gros Espiell (Uruguay) est nommé par le Secrétaire Général des Nations Unies comme son représentant spécial pour le Sahara Occidental.

A la surprise générale, Hassan II reçoit à Marrakech une délégation de haut rang du Front Polisario. Le roi informe les dirigeants des partis politiques marocains de ses conversations avec le Front Polisario.

19 janvier 1990, Hector Gros Espiell sera le premier représentant spécial à démissionner sans avoir pu faire avancer le dossier. Il est remplacé par Johannes Manz (Suisse).

18 juin 1990, le Secrétaire Général soumet un rapport au Conseil de Sécurité (S 21360), contenant les propositions ayant reçu un accord de principe des parties le 30 août 1988. Le document prévoit l'organisation d'un référendum sous la conduite exclusive des Nations Unies, devant permettre au peuple sahraoui de choisir, sans contraintes militaire ou administrative, entre l'indépendance et l'intégration au Maroc.

Le plan reprend les propositions de l'O.U.A mais cette dernière n'est plus vraiment partie prenante en ce qui concerne l'organisation du référendum.

27 juin 1990, le rapport du Secrétaire Général est approuvé par le Conseil de Sécurité (résolution 658).

Le 14 juillet 1990, le parti nationaliste marocain (Istiqlal) met en cause le suivi du dossier du Sahara Occidental et déclare que « le référendum est dépassé ».

Le 12 octobre 1990, Hassan II affirme que le « Sahara est marocain pour l'éternité ».

19 avril 1991, le rapport du Secrétaire Général recommande de décider de créer la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental (MINURSO).

Sous la direction du représentant spécial (Johannes Manz), elle sera composée d'un bureau du représentant, d'une unité civile, d'une unité de sécurité et d'une unité militaire. Une commission d'identification devra identifier les personnes habilitées à voter, délivrer les cartes d'électeurs, établir et organiser les procédures de recours.

29 avril 1991, la résolution 690 du Conseil de Sécurité approuve le rapport et décide de la création de la MINURSO.

24 mai 1991, le Secrétaire Général des Nations Unies propose que le cessez-le-feu entre en vigueur le 6 septembre 1991. Cette date est acceptée par les parties.

Du 24 mai 1991 au 6 septembre 1991, tout paraît se dérouler comme prévu.

Le Président de la commission d'identification, Macaire Pédanou (Togo), entre en fonction. Elle effectue la révision de la liste des personnes recensées en 1974 (référendum espagnol) sur la base des informations fournies par les deux parties. Elle transmet la liste révisée aux parties.

6 septembre 1991, entrée en vigueur du cessez-le-feu. Les observateurs chargés de faire respecter le cessez-le-feu sont mis en place.

21 septembre 1991, Johannes Manz rejoint la capitale du Sahara Occidental, El Aioun.

8 novembre 1991, le règlement général, régissant l'organisation et le contrôle du référendum au Sahara Occidental, est promulgué par le Secrétaire Général des Nations Unies. Fait exceptionnel, le Secrétaire Général, Javier de Cuéllar refuse les recommandations établies par la Commission d'identification du corps électoral.

Or, ces recommandations correspondaient point par point aux décisions de l'O.U.A et de l'assemblée générale de l'O.N.U puisqu'elles préconisaient de s'en tenir exclusivement au référendum espagnol. Elles étaient jugées par le Maroc contraires à ses intérêts.

Cette décision de refus de ces recommandations étant juridiquement totalement infondée, certains observateurs, y compris au sein de l'O.N.U, y trouveront une possible explication en apprenant la nomination officialisée, en janvier 1993, de Javier Pérez de Cuéllar comme vice-président de la société Marocaine Optorg.

19 décembre 1991, le rapport du Secrétaire Général au Conseil de Sécurité S/23299 définit les critères d'admissibilité de participation au référendum dont trois sont nouveaux :

1°) « Il est entendu que les personnes dont les noms figurent sur la liste révisée du recensement de 1974 pourront participer au référendum ».

2°) « Il est entendu que, sur présentation d'une demande individuelle, les personnes qui résidaient dans le territoire comme membres d'une tribu sahraouie, au

moment du recensement de 1974, mais qui n'avaient pas pu être recensées, sont habilitées à voter au même titre que les personnes recensées ».

3°) « Les membres de la famille proche (le père, la mère et les enfants) des Sahraouis répondant aux critères 1°) et 2°) ».

4°) « Lorsque l'intéressé est de père sahraoui né dans le territoire ».

5°) « Un membre d'une tribu sahraouie appartenant au territoire a le droit de participer au référendum s'il a résidé pendant une durée de six années consécutives avant le 1^{er} décembre 1974 ou s'il a eu une résidence intermittente d'une durée cumulative de douze ans avant le 1^{er} décembre 1974 ».

Les critères 3, 4, 5 ont été ajoutés à la demande du Maroc. Dans une note du 28 septembre 1991, adressée à Johannes Manz, Macaire Pédanou, qui présidait la Commission d'identification, avait fait savoir que « le critère tribal sur lequel les Marocains fondent leur liste additionnelle de votants, n'a pas de lien avec le recensement de 1974 qui est la base établie par le Plan ». Base conforme au droit onusien de la Cour internationale de justice qui définit un Sahraoui par rapport à des limites géographiques et non par rapport à une tribu.

31 décembre 1991, dans sa résolution 725, le Conseil de Sécurité accueille favorablement le rapport du Secrétaire Général.

Bien qu'il s'agisse d'un accueil favorable (nuance diplomatique importante) et non d'une approbation, on peut dire que ce que certains ont appelé le sabotage du plan de paix vient de cette première entorse au droit international.

1^{er} janvier 1992, la Commission d'identification est suspendue.

Le représentant spécial, Johannes Manz, démissionne de ses fonctions au sein de la MINURSO pour protester contre les transferts massifs de populations issues du Maroc en direction du Sahara Occidental. Il les qualifie de seconde marche verte.

Le représentant spécial ne sera resté sur le territoire du Sahara Occidental que trois mois et il faut donc en déduire que les forces d'occupation lui ont rendu la vie impossible et qu'il a dû solliciter, sans succès, des ordres pour demander que des actions soient prises afin que l'O.N.U fasse respecter le droit et l'ordre dans le territoire et s'oppose à la colonisation

de peuplement s'opérant sous ses yeux alors qu'une unité militaire - dérisoire il est vrai - devait faire respecter le cessez-le-feu.

28 février 1992, le nouveau Secrétaire Général de l'O.N.U, nommé en janvier 1992, Boutros Boutros Ghali, soumettra au Conseil de Sécurité un rapport dans lequel il envisage d'emblée, au cas où il ne serait pas possible de parvenir à un accord sur les modalités d'application du plan de paix, d'explorer d'autres approches pour l'ensemble de la question.

Autrement dit, dès sa nomination, il prend partie pour les positions marocaines en observant une distance certaine avec le plan de paix.

29 mars 1992, le nouveau représentant spécial pour le Sahara Occidental, qui vient d'être choisi, est Sahabzada Yacoub Khan (Pakistan), connu pour être l'ami personnel du roi Hassan II.

C'est le seul nom qui avait été écarté par le Front Polisario sur la liste qui avait été soumise.

2 mars 1993, dans sa résolution 809, le Conseil de Sécurité invite le Secrétaire Général à entreprendre les préparatifs pour l'organisation du référendum en commençant par les listes mises à jour du recensement de 1974.

22 avril 1993, rétablissement par le Secrétaire Général de l'O.N.U de la Commission d'identification et nomination d'Erik Jensen (Malaisie) comme nouveau Président.

10 mars 1994, dans son rapport, le Secrétaire Général propose trois options :

- a) Les Nations Unies organisent le référendum en décembre 1994, indépendamment de la coopération de l'une ou l'autre des parties.
- b) La Commission d'identification continue ses travaux durant une période déterminée. Entre temps, l'O.N.U poursuit ses efforts visant à obtenir la coopération des deux parties sur la base de la proposition de compromis du Secrétaire Général. A la fin de la période prescrite, le Conseil de Sécurité examinera les progrès accomplis et décidera de la marche à suivre pour que l'O.N.U mène à bien son mandat concernant le Sahara Occidental.
- c) Le Conseil de Sécurité conclurait que la coopération des deux parties, pour l'achèvement du processus d'enregistrement et d'identification, ne peut être obtenue ... et déciderait de mettre progressivement fin à l'opération de la MINURSO, tout en conservant une présence militaire réduite de l'O.N.U, afin d'encourager le respect du cessez-le-feu.

Autrement dit, comme la première option n'est pas réellement envisagée par l'O.N.U, la seule option utile aux yeux du Secrétaire Général est de se limiter au point c), le respect du cessez-le-feu.

29 mars 1994, en adoptant la résolution 907, le Conseil de Sécurité donne son accord à la ligne d'action du point b) et se limite à cette dernière en demandant le respect du calendrier.

La date limite de réception des inscriptions avait été fixée au 15 octobre 1994 mais, lors de la deuxième quinzaine d'octobre, la Commission croule sous les demandes d'inscription d'origine marocaine. Cette technique sera employée tout au long de l'interminable période d'identification pour entraver le travail de la MINURSO.

14 décembre 1994, le rapport S/1994/1420 du Secrétaire Général est optimiste. Il juge que « la volonté de progresser existe » et demande en conséquence au Conseil de Sécurité d'étoffer les ressources en personnel de la MINURSO afin de faire face au grand nombre de demandes.

19 mai 1995, dans son rapport S/1995/404, Boutros Boutros Ghali estime que si la MINURSO est en mesure de procéder rapidement à l'identification, « le référendum pourra se dérouler en début de l'année prochaine ».

8 septembre 1995, Erik Jensen est désigné comme représentant spécial par intérim car le représentant en titre, Yacoub Khan, déjà peu présent sur le terrain, quitte ses fonctions.

16 décembre 1995, en raison de multiples incidents et des pressions marocaines pour faire inscrire des personnes n'appartenant pas au territoire, le processus d'identification sur le terrain est suspendu.

8 mai 1996, le rapport S/1996/343 du Secrétaire Général, constatant la difficulté de reprendre et d'achever le processus d'identification dans un délai prévisible, recommande la suspension officielle du processus et la réduction des effectifs de la composante militaire de 20% ... et propose le maintien d'un bureau politique dirigé par son représentant spécial par intérim et comprenant un petit nombre d'agents à El Aioun et Tindouf.

Dès juillet 1996, les archives de l'identification sont transférées à Genève.

1^{er} janvier 1997, un nouveau Secrétaire Général est élu à la tête des Nations Unies, Kofi Annan.

27 février 1997, dans son rapport S/1997/166 au Conseil de Sécurité, Kofi Annan pose trois questions :

- a) Le plan de règlement peut-il être mis en œuvre sous sa forme actuelle ?
- b) Si non, des ajustements au plan de règlement, acceptables pour les deux parties, pourraient-ils être mis en œuvre ?
- c) Si non, existe-t-il d'autres voies par lesquelles la communauté internationale pourrait aider les parties à résoudre leur conflit ?

17 mars 1997, Kofi Annan choisit un envoyé spécial personnel ayant une envergure internationale en la personne de James Baker, ancien secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères. Il aura la possibilité de travailler avec tout le dispositif des Nations Unies (représentant spécial du Secrétaire Général, représentant adjoint, Président de la Commission d'identification).

James Baker investira beaucoup d'énergie, des trésors de diplomatie auprès des parties pour essayer de trouver les compromis nécessaires. Des réunions auront lieu à Londres (11-12 juin 1997), à Lisbonne (23-24 juin 1997). Ces premières réunions aboutirent à l'acceptation par les deux parties d'une proposition de compromis sur l'identification des votants, le rapatriement des réfugiés et le cantonnement des troupes marocaines. Une nouvelle négociation directe entre délégations marocaine et sahraouie aura lieu au Portugal (29 août 1997). Après trois nouveaux jours de négociations entre le Maroc et le Front Polisario à Houston (USA), James Baker annonce que les parties ont adopté un accord sur « le code de bonne conduite » à observer lors du référendum d'autodétermination. Par cet accord, les deux parties reconnaissent l'autorité de l'O.N.U pendant toute la période de transition nécessaire à l'organisation d'un référendum transparent, libre et équitable. Elles ont complété leur accord sur l'identification des votants, le cantonnement des forces militaires respectives, la libération des prisonniers et des détenus politiques et le

rapatriement des réfugiés.

Dans sa conférence de presse à Houston, James Baker a déclaré « selon mon estimation, pour le chiffre de l'électorat, nous atteindrons un total de 80.000 électeurs ».

24 septembre 1997, le rapport du Secrétaire Général (S/1997/742) exprime sa satisfaction pour le travail accompli par l'envoyé personnel et publie en annexe les résultats des rencontres.

20 octobre 1997, la résolution du Conseil de Sécurité S/1997/1133 renforce la MINURSO, dont le mandat est prorogé jusqu'au 20 avril 1998, afin de lui permettre de reprendre le processus d'identification.

Un nouveau (et troisième) Président de la commission d'identification est nommé, Robin Kinloch (Royaume Uni).

Après deux ans d'interruption, le processus d'identification reprend.

30 décembre 1997, le Conseil de Sécurité approuve la nomination de Charles F. Dunbar (U.S.A) au poste de représentant spécial pour le Sahara Occidental où il remplace Erik Jensen. Charles Dunbar est le meilleur connaisseur américain de cette partie d'Afrique.

18 septembre 1998, la résolution du Conseil de Sécurité (S/RES/1198) proroge le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 1998.

De nouveaux obstacles sont intervenus à propos de membres de groupes se trouvant occasionnellement dans la région, qui n'avaient pas été inclus dans le recensement de 1974. Ils sont désignés par des lettres et des chiffres et sont dénommés groupes tribaux.

La MINURSO, comme dans les premiers temps de son installation, rencontre beaucoup d'entraves de la part des occupants marocains. Il faudra même une résolution du Conseil de Sécurité (S/RES/1185/1998) pour demander la levée des restrictions imposées aux aéronefs de la MINURSO.

26 octobre 1998, le rapport du Secrétaire Général (S/1998/997) propose l'identification des groupes contestés souhaitant se présenter individuellement, l'examen en même temps des procédures de recours et propose une nouvelle date de référendum, décembre 1999.

Les autorités marocaines, qui commencent à paniquer expriment des réticences à une organisation simultanée des procédures de recours et d'identification. Elles s'opposent à la publication des listes provisoires d'électeurs potentiels car elles craignent les réactions négatives des populations (les réactions redoutées sont celles du monde politique marocain). La Commission d'identification ne publie pas, comme initialement prévu, la liste provisoire des électeurs le 1^{er} décembre 1998.

17 décembre 1998, la résolution (S/RES/1215) du Conseil de Sécurité décide de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 janvier 1999. Le Conseil exhorte le gouvernement marocain à officialiser la présence du Haut Commissariat aux réfugiés dans le territoire et à signer l'accord concernant le statut des forces.

Les autorités marocaines vont s'efforcer par tous les moyens d'empêcher la détermination du corps électoral tout en faisant semblant de coopérer avec les responsables onusiens. Le représentant spécial au Sahara Occidental, Charles Dunbar, démissionne après quinze mois de travail, sans doute par découragement. William Eagleton (U.S.A) est nommé représentant spécial pour le Sahara Occidental, Robin Kinloch devient son représentant adjoint. L'italien Eduardo Vetere dirige la Commission d'identification.

15 juillet 1999, la MINURSO, malgré l'opposition marocaine, publie une première liste des personnes habilitées à voter : 84.251 personnes sur 147.249 entendues par la Commission d'identification du 28 août 1994 au 3 septembre 1998.

Une pluie de recours, venant de la partie marocaine, est aussitôt envoyée. Le Maroc emploie la stratégie des recours pour enrayer le processus d'identification. Le 23 juillet 1999, Hassan II meurt et son fils, Mohamed VI, est intronisé. Des troubles civils graves ont lieu dans le territoire occupé du Sahara les 22, 27 et 28 septembre 1999, que la police marocaine réprime fortement. Il s'ensuit, de la part des forces de police comme des colons, une chasse sanglante à la population sahraouie dans maisons et quartiers, qui crée un

climat de grande insécurité.

L'unité militaire de la MINURSO n'essaiera pas de s'interposer afin de protéger les Sahraouis car tel n'est pas son mandat.

6 décembre 1999, le rapport du Secrétaire général de l'O.N.U (S/1999/1219) est soudain très pessimiste.

La raison est sans doute l'intervention de certaines grandes puissances qui, au mépris du droit des peuples, veulent protéger le régime de Mohamed VI, dont il est attendu qu'il se démarque d'Hassan II et prenne un virage déterminé vers une transition démocratique !! Ce qui motive sans doute que ...

Alors que l'identification est terminée, y compris pour les groupes contestés, le Secrétaire Général craint que les personnes non retenues introduisent des recours et estime que « la perspective d'organiser le référendum dans un délai raisonnable, au lieu de se rapprocher s'est encore éloignée ».

Le 17 janvier 2000, la MINURSO publie la liste des personnes habilitées à voter, appartenant aux groupes tribaux contestés. Sur 51.200 requérants, elle a retenu 2.130 électeurs.

Le corps électoral établi par la MINURSO s'élève donc à 86.412 personnes sur un nombre de requérants de 195.589 personnes.

29 février 2000, la résolution S/RES/1292 prend note des inquiétudes du Secrétaire Général à l'endroit du processus et approuve son intention de demander à son envoyé spécial de prendre l'avis des parties.

Dans son rapport au Conseil, Kofi Annan a demandé à James Baker « d'étudier les moyens de parvenir à un règlement rapide, durable et concerté de leur différend ».

Du 8 au 11 avril 2000, James Baker reprend son bâton de pèlerin et multiplie les rencontres dans la région.

Le mandat qui lui a été donné signifie, en « décodage » diplomatique, qu'il doit explorer l'éventualité d'une alternative au plan de règlement. Il est accompagné, dans sa tournée, par John R. Bolton, ancien Secrétaire d'Etat adjoint des Etats Unis chargé des organisations internationales.

Peu après cette tournée, John R. Bolton² devient l'adjoint du représentant spécial de l'O.N.U au Sahara Occidental, William Eagleton.

Une tentative de concertation entre les parties concernées et intéressées est organisée à Londres le 4 mai 2000 sous l'autorité de James Baker ... mais sans succès.

31 mai 2000, la résolution S/RES/1301 du Conseil qui cautionne les observations du Secrétaire Général, concernant l'étude d'autres moyens de parvenir à un règlement, a donné lieu à d'âpres discussions. Deux abstentions (Mali et Jamaïque) et un vote contre (Namibie) ont brisé l'habituelle unanimité.

Une deuxième réunion des parties a lieu le 28 juin 2000 à Londres, aboutissant à un nouvel insuccès.

26 juillet 2000, la résolution S/RES/1309 du Conseil invite les parties à « essayer de se mettre d'accord sur un règlement politique mutuellement acceptable » de leur différend.

Le 28 septembre 2000, James Baker réunit à nouveau les parties. Le Maroc se ridiculise en faisant une proposition qui est un déni du droit international de l'O.N.U et de l'O.U.A, en exprimant sa disponibilité à entamer un dialogue ... sur la décentralisation !!

Le 19 décembre 2000, le Secrétaire Général du Front Polisario est entendu par le Conseil de Sécurité et attire l'attention de ce dernier sur les graves conséquences qu'aurait pour la paix et la sécurité dans la région, l'abandon du plan de règlement.

20 juin 2001, dans son rapport au Conseil, le Secrétaire Général des Nations Unies présente une troisième voie baptisée « Plan-Cadre », qui vise à proposer une intégration pure et simple au Maroc, même si elle est évoquée sous les couleurs d'une pseudo autonomie.

Les allées et venues multiples entre diplomatie marocaine, diplomatie française et Secrétariat des Nations Unies, qui ont précédé l'élaboration de ce plan, indiquent certains des artisans de son inspiration.

Dans sa résolution du 29 juin 2001, le Conseil de

² John R. Bolton a été nommé le 7 mars 2005 par la Secrétaire d'Etat américaine, Condoleezza Rice, comme représentant permanent des Etats Unis auprès des Nations Unies (Ambassadeur). Le dernier poste occupé par John R. Bolton était celui de sous-secrétaire aux affaires de désarmement.

Sécurité reste très prudent par rapport à ce plan. Une bataille de couloirs se poursuit autour du Conseil de Sécurité où, faute de compromis possible, les décisions se limitent à prolonger le mandat de la MINURSO et à rester en attente ...

Dans une déclaration au journal Le Figaro, daté du 4 septembre 2001, le souverain affirme « j'ai réglé la question du Sahara Occidental qui nous empoisonnait depuis 25 ans ... Pour obtenir que les 11 membres du Conseil de Sécurité reconnaissent la légitimité et la souveraineté marocaine du Sahara Occidental, nous avons travaillé dur et dans la plus stricte confidentialité pendant 18 mois ... Nous acceptons qu'une solution équitable soit trouvée dans le cadre de la souveraineté marocaine ».

Le Maroc se sentant encouragé par la résolution de juin 2001, tente le coup de force (une tentative d'invasion d'ordre économique et commercial) en signant des accords avec plusieurs sociétés, particulièrement des sociétés pétrolières à qui il délivre des concessions off shore de recherche sur l'ensemble des côtes sahariennes.

Le 2 novembre 2001, William L. Swing (U.S.A) est nommé représentant spécial pour le Sahara Occidental en remplacement de William Eagleton.

9 juillet 2002, la R.A.S.D signe à Durban (Afrique du Sud) l'acte constitutif de l'Union Africaine. Elle ratifie également le protocole créant le Parlement Africain.

30 juillet 2002, tout en réaffirmant la validité du plan de règlement, le Conseil de Sécurité, dans sa résolution S/RES/1429, s'y déclare prêt à étudier toute solution assurant l'autodétermination.

James Baker fait une nouvelle tournée dans la région en janvier 2003.

3 – 4 février 2003, Mohamed Abdel Aziz (Secrétaire Général du Front Polisario et Président de la R.A.S.D) participe au premier sommet extraordinaire de l'Union Africaine à Addis Abeba.

3 – 7 mars 2003, lors de la réunion du Conseil exécutif de l'Union Africaine à N'Djamena, il est réaffirmé que le plan de règlement onusien, concernant le Sahara Occidental, est « l'unique voie de règlement jusqu'ici acceptée par le Maroc et le Front

Polisario et grâce à laquelle beaucoup de travail a été accompli par la MINURSO au cours des années passées ».

22 avril 2003, le Président par intérim de la Commission de l'Union Africaine se rend en République Arabe Sahraouie Démocratique où il affirme la nécessité d'une solution politique permettant au peuple sahraoui « d'exercer son droit à l'autodétermination ».

Dans la période qui suivit, la diplomatie fut très active. L'Espagne et les Etats Unis cherchèrent à aboutir à un compromis autour d'un plan Baker II.

S'agissant d'une tentative d'ultime compromis, le Front Polisario, la Mauritanie et l'Algérie firent connaître leur approbation. Le Maroc fit, quant à lui, connaître quelques réticences à propos du plan Baker II.

La presse marocaine se déchaîna « Le nouveau plan Baker est antidémocratique » - « Mascarade hispano-Américaine à l'O.N.U ».

31 juillet 2003, la résolution S/RES/1495 est adoptée à l'unanimité. Elle appuie le plan de paix présenté par le Secrétaire Général et son envoyé spécial pour l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental « qui constitue une solution politique optimale reposant sur un accord entre les deux parties ».

Ce plan Baker, appelé « plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental », propose que le territoire soit géré, après des élections libres et régulières, directement par les Sahraouis pendant une période de quatre ans. Le corps électoral serait celui établi par la MINURSO. Il serait chargé d'élire les membres de l'Autorité du Sahara Occidental (A.S.O), composée d'une assemblée et d'un Président de l'A.S.O.

Pendant cette période, le territoire resterait sous « statut » provisoire marocain.

A l'issue des quatre ans, le vote référendaire concernerait autant les citoyens sahraouis que les résidents marocains (établis dans le territoire en fin 1999). Les questions posées lors du référendum seraient : indépendance, intégration ou autonomie sous souveraineté marocaine.

Le Maroc a rejeté ce plan qui permettait à tous les résidents marocains (beaucoup plus nombreux que les citoyens sahraouis) de prendre part au référendum ... car il craignait, malgré cette concession énorme à

son endroit, un vote qui lui soit défavorable.

7 août 2003, nomination d'Alvaro de Soto (Pérou) comme nouveau représentant spécial pour le Sahara Occidental.

16 octobre 2003, dans son rapport, le Secrétaire Général de l'O.N.U (S/2003/1016), Kofi Annan « engage le Maroc à saisir cette occasion et à participer de façon constructive au processus en acceptant le plan et en l'appliquant ».

Réactions en chaîne de la presse marocaine partisane contre le Secrétaire Général des Nations Unies dont le journal « Le Matin du Sahara » va jusqu'à écrire que « la solution pour le Sahara est ailleurs qu'aux Nations Unies ».

9 avril 2004, dans une lettre adressée au Secrétariat Général de l'O.N.U, le Maroc rompt avec tous les engagements pris les années antérieures devant l'O.U.A et l'O.N.U en repoussant le plan de paix. La position officielle précise que « la solution de l'autonomie ... exclut par définition la possibilité de l'option d'indépendance qui sera soumise à ladite population. Ainsi, il est hors de question pour le Maroc de s'engager dans des négociations avec quiconque sur son intégrité territoriale ».

Cette décision royale entraînera la démission de James Baker.

29 avril 2004, la résolution S/RES/1541 « réaffirme son soutien au plan de paix pour l'autodétermination du Sahara Occidental, qui constitue une solution politique optimale reposant sur un accord entre les deux parties ».

Elle marque néanmoins une différence notable avec les résolutions précédentes car elle demande au Secrétaire Général « une évaluation de l'importance des effectifs dont la MINURSO aurait besoin pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, en vue d'une éventuelle réduction de son envergure ».

24 juin 2004, démission de James Baker.

Avant d'officialiser sa démission, James Baker a adressé un long mémorandum pour expliquer sa décision motivée par les multiples blocages conduisant finalement à l'impasse, malgré sept années d'intenses efforts diplomatiques. Ce mémorandum a été adressé aux membres du Conseil de Sécurité, aux leaders africains et à l'Arabie Saoudite. Les Etats Unis et la France n'ont pas réagi mais

Ryad a demandé à James Baker de tenter encore une fois des négociations Maroc / Front Polisario. L'Afrique du Sud a fait connaître sa disponibilité concernant l'accueil de cette rencontre. Les dates du 6 ou 7 septembre ont été évoquées. James Baker³ a maintenu sa démission. La presse marocaine, dont le pays ne supportait plus les tentatives diplomatiques de l'envoyé personnel du Secrétaire Général, a crié victoire !

1^{er} août 2004, le Président sud-africain, Thabo M'Beki, écrit au roi pour lui faire savoir qu'il a décidé de reconnaître la République Arabe Sahraouie Démocratique. Relations diplomatiques établies en conformité avec les décisions de l'O.U.A que l'Afrique du Sud a rejoint en 1994 et de l'Union Africaine. Il est expliqué que le retard observé, concernant la reconnaissance de la R.A.S.D, a pour origine les demandes répétées des hauts responsables de l'O.N.U, afin de laisser du temps aux efforts diplomatiques alors en cours.

Cependant, estime Thabo M'Beki, « le 9 avril, la réponse du gouvernement du Maroc au plan de paix onusien tend sans équivoque à priver le peuple du Sahara Occidental de son droit à l'autodétermination, contrairement ... aussi bien au droit international inviolable et fondamental qu'aux engagements solennels pris par le gouvernement du Maroc ».

Dans les jours qui suivent, le Maroc envoie à Pretoria une délégation conduite par le Ministre des affaires étrangères, Mohamed Benaïssa, en espérant obtenir un changement de position. Pretoria reste inflexible.

19 août 2004, dans le cadre d'une interview à P.B.S-TV (U.S.A), James Baker, qui a déployé pendant sept années, sans compter ses efforts, son immense expérience en matière de résolution des conflits, laisse percer le dépit : « Nous avons essayé presque

³ Nommé en 1997, l'ancien Secrétaire du Département d'Etat des Etats Unis, son Excellence James Baker, avait trois missions : le réexamen d'une situation bloquée, l'évaluation de l'applicabilité du plan de règlement et si besoin l'aménagement du plan ... et la recherche « d'autres moyens possibles » de résoudre le conflit.

En 1999, il est parvenu aux accords de Houston concernant l'identification des électeurs et la détermination du corps électoral dont le processus s'est achevé début 2000. Devant les difficultés du Maroc à accepter la composition du corps électoral, il a présenté un projet d'accord cadre connu sous le nom de Plan Baker I très éloigné du plan de règlement ayant motivé de façon concomitante le cessez-le-feu et l'organisation du référendum. Ce plan a été réajusté sous le nom de « Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental », baptisé Plan Baker II.

Ce plan, pourtant peu favorable au Front Polisario, a été accepté par lui comme base de négociation, mais rejeté par le Maroc ... comme d'ailleurs tout le reste.

tout ce que je sais » ... Constatant que « n'importe quel conflit comme celui-ci est soluble, s'il existe de la bonne volonté de part et d'autre, mais cela n'a pas été le cas »... « Il faudrait vraiment quelque pression extérieure, qui les pousse vers cet objectif ». « Si d'autre part, vous pouvez persuader le Conseil de Sécurité ... d'utiliser ses pouvoirs du chapitre 7, pour imposer à une partie ou à l'autre ou pour demander à une partie ou à une autre de faire quelque chose qu'autrement elles n'accepteraient pas volontairement de faire, c'est un peu différent. Et il est plus facile de résoudre un conflit quand vous avez ce pouvoir et ces capacités derrière vous ».

13 - 14 octobre 2004, le Ministre espagnol des affaires étrangères est en visite au Maroc. Il annonce que l'Espagne travaille avec la France et les Etats Unis à la prochaine résolution.

Depuis les attentats de Madrid, fomentés par des groupes terroristes, dont les membres étaient en majorité d'origine marocaine, l'Espagne a connu de profonds bouleversements.

Les nouvelles autorités espagnoles ont opéré un rapprochement spectaculaire avec le gouvernement français et, ensemble, essaient de peser sur l'O.N.U pour faire invalider par le Conseil de Sécurité le Plan Baker II.

28 octobre 2004, adoption de la résolution S/RES/1570 par le Conseil de Sécurité. Si elle réaffirme le souhait d'aboutir à un « règlement juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies », elle ne mentionne plus le Plan Baker II.

14 février 2005, au nom de l'Union Africaine, le Président Alpha Oumar Kouaré réaffirme la volonté de l'organisation de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir à une solution juste et durable du conflit du Sahara Occidental « conformément aux aspirations légitimes du peuple sahraoui ».

Avril 2005, le Maroc se réarme.

Des informations commencent à filtrer sur l'entreprise de réarmement du Maroc en cours depuis 2004.

Un quotidien suisse a révélé que quarante chars, vendus par la Suisse aux Emirats Arabes Unis avec interdiction de transfert figurant sur le contrat, ont été livrés au Maroc par l'acheteur. Ils s'ajoutent à 60 chars achetés par le Maroc à l'Espagne et à des avions F 16 cédés par les Forces Armées Saoudiennes.

L'hebdomadaire marocain « Alousbou'a » révèle le 8 avril 2005 que le Maroc a acheté à l'Espagne une vingtaine de chars de combat de type M 60 A3 (à un prix

symbolique) destinés au Sahara Occidental et à la frontière avec l'Algérie. Le Maroc aurait promis de ne pas les utiliser contre Ceuta et Melilla !

Du 1^{er} au 10 avril 2005, des exercices militaires baptisés « African Lion 2005 » réunissent forces armées américaines et marocaines à Tan-Tan (ville de la province de Tarfaya située en bordure du Sahara Occidental) visant officiellement, selon une dépêche de l'A.F.P, à « renforcer les capacités des deux armées en matière de planification et de conduite des opérations dans le cadre des interventions humanitaires ».

La presse marocaine évoque l'éventualité de l'installation d'une importante base américaine à Tan-Tan, d'autres pensent que les USA cherchent un lieu, dans le cadre de la lutte anti-terroriste, pour implanter un centre de « grande écoute » comme il en existe un en Angleterre qui espionne principalement l'Europe. Des militaires américains se trouvent déjà à Tan-Tan.

Le journal algérien « Jeune Indépendant » rapporte le 23 avril 2005 une déclaration du Général Wald, Commandant adjoint de l'Etat major du Commandement américain en Europe, selon laquelle l'initiative « Pan – Sahel » de lutte contre le terrorisme limitée dans sa première phase au Mali, Mauritanie, Niger et Tchad, sera élargie à l'Algérie, Maroc et Tunisie.

Le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies du 19/04/2005 constate que l'armée marocaine a installé de nombreux radars et moyens de surveillance dans plus de quarante sites sur toute la longueur du mur de défense et perfectionné ceux déjà en place ; elle a amélioré l'infrastructure de défense et construit une deuxième section du mur. Certains émettent l'hypothèse que ces dépenses ont été réalisées grâce aux fonds octroyés par l'Union Européenne pour la lutte contre l'immigration clandestine.

La dernière information concernant le réarmement du Maroc date du 27/09/2005. Alors que le Maroc voulait opter pour l'achat d'un matériel d'occasion américain (avions F 16), le premier Ministre français en voyage au Maroc a annoncé que la France va rénover l'essentiel de l'aviation militaire du Maroc : soit 27 mirages F 1 CH et EH (défense aérienne et bombardement), vendus par Dassault à la fin des années 1980. Le journal « Le Monde », qui donne l'information, ajoute que ce marché représente 350 millions d'euros. Il comprend également la livraison de missiles air air M.I.C.A pour un montant d'environ 100 millions d'euros.

Les puissances qui aident au réarmement du Maroc, quelles qu'en soient les formes, sont complices d'un crime international d'atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le peuple sahraoui étant empêché d'exercer son droit à l'autodétermination ... malgré la présence de la MINURSO.

28 avril 2005, sur pression des puissances alliées du Maroc, la résolution 1598 du Conseil de Sécurité omet de faire référence au plan Baker II. Elle « affirme la nécessité du plein respect des accords militaires conclus avec la MINURSO s'agissant du cessez-le-feu » mais reste muette sur l'organisation du référendum au Sahara Occidental qui est l'objectif et le véritable sens de la mission des Nations Unies. Le cessez-le-feu étant destiné à l'établissement du climat de paix et de sérénité pour préparer le référendum

dont l'Assemblée Générale des Nations Unies demande l'organisation sous les auspices de l'O.N.U depuis le 20/12/1966.

Pourquoi les Nations-Unies et son émanation sur le terrain, la MINURSO, n'obéissent-elles qu'à l'agresseur, au mépris des victimes de l'agression ?

6 mai 2005, Kofi Annan met fin à la mission de son représentant spécial pour le Sahara sans nommer de remplaçant, laissant de ce fait la MINURSO sans responsable à un moment de répression à l'encontre des populations de la zone occupée par le Maroc.

26 juillet 2005, Kofi Annan désigne l'Ambassadeur hollandais Peter Van Walsum au poste d'envoyé personnel pour le Sahara Occidental avec le mandat suivant : « évaluer la situation dans la région et examiner avec les autres parties prenantes les meilleurs moyens de surmonter l'impasse politique ». Peter Van Walsum se rendra pour la première fois dans la région du 12 au 17 octobre 2005 pour une tournée exploratoire.

28 juillet 2005, accord de partenariat sur la pêche entre le Maroc et l'Union Européenne qui inclut les eaux territoriales sahraouies, en violation avec le statut international d'un territoire colonial.

5 août 2005, Kofi Annan informe le Conseil de Sécurité de sa décision de nommer l'italien Francesco Bastagli au poste d'envoyé spécial et de Directeur de la MINURSO.

18 août 2005, le Front Polisario libère les 404 derniers prisonniers marocains à la suite d'une médiation américaine⁴.

Les prisonniers ont été remis au Sénateur Richard Lugar, Président de la Commission des Affaires Etrangères, accompagné du Chef des troupes américaines en Europe et Commandant des forces de l'O.T.A.N., le Général James Jones. Une soixantaine de marines américains étaient présents pour assurer la sécurité !

Il faut rappeler que les Sahraouis comptent de nombreux disparus dont ils sont sans nouvelles et que le C.I.C.R qui visite régulièrement les prisonniers du Maghreb n'a

⁴ L'hebdomadaire marocain « Le journal », dans son édition du 28/05 au 3/06/2005, rapporte qu'à l'initiative du Moroccan American Center of Policy (MACP), organe de lobbying se définissant comme agent du gouvernement marocain, une pétition a été lancée pour libérer les prisonniers marocains du Front Polisario. Cette organisation est animée par Robert Holley, ancien Conseiller politique de l'Ambassade américaine à Rabat et Jean Abinader qui est à la fois Directeur de l'Arab American Institute, formateur de contractuels en partance pour l'Irak mais aussi « patron du Global Dynamics » qui selon « le Journal » "sonde pour ses clients les opportunités d'investissement en Israël ». Cette pression de milieux ultra conservateurs sur le gouvernement américain s'est exercée alors qu'une délégation d'anciens prisonniers marocains arrivait aux USA pour solliciter l'intervention américaine et faire campagne contre le Front Polisario.

jamais obtenu pour le Maroc, ni le droit d'accès aux prisonniers, ni celui de s'informer sur le destin des disparus.

26 Septembre 2005, le Secrétaire Général du Front Polisario demande instamment au Conseil de Sécurité d'imposer au gouvernement marocain les sanctions nécessaires en vue de l'amener à se conformer aux résolutions permettant au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

29 septembre 2005, le nouveau représentant spécial pour le Sahara Occidental, Francesco Bastagli, rencontre les autorités sahraouies après avoir contacté au préalable les responsables marocains du Sahara occupé. Il rencontrera le Ministre des Affaires Etrangères de l'Algérie le 1^{er} octobre et le Chef de l'Etat mauritanien le 4 octobre.

3 octobre 2005, le Maroc signifie à Francesco Bastagli son accord pour la reprise de l'opération des échanges de visites entre les populations des camps de réfugiés et leurs parents de l'autre côté du mur.

10 octobre 2005, arrivée de l'envoyé personnel du Secrétaire Général des Nations Unies dans les camps de réfugiés sahraouis où il rencontre les autorités, les députés, les notables. Le Président Abdelaziz plaide pour l'exercice de mesures internationales de coercition à l'encontre du Maroc afin que l'O.N.U organise le référendum d'autodétermination et affirme que « le plan Baker demeure la solution politique optimale ».

Après avoir rencontré toutes les parties impliquées, l'Ambassadeur Van Walsum dira que « les positions des parties semblent quasi-inconciliables » et « aucune des parties impliquées ne semble disposée à faire des concessions ».

Les faits de ces dernières décennies montrent que les concessions ont jusqu'à maintenant toujours été demandées au seul peuple sahraoui.

Tout montre que ce dernier croyait à la sincérité de ses interlocuteurs et à l'engagement de la MINURSO à organiser, coûte que coûte, comme cela a été fait ailleurs et en particulier au Timor Est, le référendum d'autodétermination.

Le plan Baker II constitue la limite ultime des concessions acceptables par le peuple sahraoui, James Baker le savait bien et il s'en est expliqué en donnant les raisons de sa démission.

Brahim Ghali, représentant en Espagne et ancien responsable de l'armée sahraouie, a réagi aux propos du nouveau représentant personnel, « il ne s'agit pas de réconcilier les parties, il s'agit de faire appliquer la légalité internationale. Nous sommes dans une situation où il y a un envahisseur et un envahi, un agresseur et un agressé, un colonisateur et un colonisé ».

Un autre responsable sahraoui, Mhamed Khaddad, a interpellé le représentant spécial de l'O.N.U, Francesco Bastagli, à propos de l'assassinat par la police marocaine

dans la nuit du 30 au 31 octobre à El Aïoun d'un manifestant sahraoui, en lui disant que « l'indifférence de l'O.N.U était intolérable ».

<p>La non-assistance à personne en danger ne serait-elle pas un délit aux Nations Unies ?</p>
--

27 octobre 2005, le parlement européen, dans sa résolution, se déclare « vivement préoccupé par les rapports d'Amnesty International et de l'Organisation Mondiale contre la torture qui font état de graves violations par le Maroc, des droits humains à l'encontre des populations sahraouies ».

- Il demande « la protection des populations sahraouies, le respect de leurs droits fondamentaux, notamment à la libre expression et à la liberté de mouvement ».
- Il « soutient une solution juste et durable du conflit du Sahara Occidental, basée sur le droit et la légalité internationale, conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité, notamment la résolution 1495.
- Il « demande au Conseil et aux Etats membres de soutenir activement les efforts de l'O.N.U appelant à la préservation des ressources énergétiques du Sahara Occidental en tant que territoire non autonome, objet d'un processus de décolonisation, comme le stipule l'avis légal (2002) du Secrétaire Général adjoint pour les affaires juridiques de l'O.N.U, M. Hans Correl ».

28 octobre 2005, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution S/RES/1634. A l'unanimité, il a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2006 et réaffirmé « sa volonté » d'aider les parties à parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la charte des Nations Unies ».

29/30 octobre 2005, la gauche européenne, réunie à Athènes, a adopté une résolution qui va dans le même sens que celle déjà retenue par les Verts européens lors de la troisième conférence de leur Conseil, réunie à Kiev (21/23 octobre 2005).

La gauche européenne, en soutenant la lutte légitime du peuple sahraoui et les résolutions de l'O.N.U, condamne, comme le Conseil des Verts « la politique d'oppression et de répression menée par les autorités marocaines ». Elle va plus loin en demandant à l'Union Européenne de condamner le Maroc en utilisant les clauses de l'accord d'association relatives aux droits humains.

30 octobre 2005, le gouvernement espagnol a répondu à la question d'un parlementaire sur « les accords de Madrid du 14/11/1975 » en précisant que seule l'administration du territoire a été transmise au Maroc (et à la Mauritanie) et pas la souveraineté sur le Sahara Occidental. Cette réponse est en conformité avec l'avis de Secrétaire Général

adjoint pour les affaires juridiques, Hans Corell (2002) selon lequel l'Espagne ne pouvait transmettre sa qualité de puissance administrante (qui de toute façon ne lui appartenait pas) mais seulement ses pouvoirs administratifs sur le territoire.

* * * * *

III – ATTEINTES GRAVES AUX DROITS HUMAINS DANS LE TERRITOIRE OCCUPE

Depuis mai 2005, on observe le développement d'une résistance civile pacifique dans le territoire sous occupation marocaine du Sahara Occidental (à l'Ouest du mur marocain de défense).

Depuis 1999, des mobilisations organisées sous forme de « sit-in » pour protester contre les injustices graves concernant le non-respect par les autorités d'occupation, des droits économiques et sociaux des populations qu'elles prétendaient administrer, ont eu lieu à plusieurs reprises. Mobilisations réprimées chaque fois avec brutalité, à la barbe de la MINURSO (Mission des Nations Unies pour l'Organisation du Référendum au Sahara Occidental), sans susciter de réaction de sa part.

Depuis le début de 2005, ce qui se pensait tout bas s'exprime tout haut.

Les revendications sont ouvertement politiques et demandent « la fin du colonialisme marocain », « l'autodétermination pour le peuple sahraoui », « le respect des droits humains et en particulier la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers sahraouis aux mains des autorités coloniales marocaines ».

Dans les événements qui ont précédé le Mai sahraoui, quatre d'entre eux paraissent avoir joué un rôle symbolique car ils ont attisé une répression féroce.

- Le premier, une manifestation de plus de six cents femmes sahraouies réunies à El Aïoun le 5/03/2005 pour célébrer, avec quelques jours d'avance pour éviter l'interdiction, la journée internationale des femmes. Leurs revendications correspondaient à l'amélioration de leurs conditions de femmes et de mères soumises à l'oppression et demandaient la vérité sur les disparus sahraouis, le jugement des tortionnaires marocains, le respect des droits humains au Sahara Occidental, un référendum libre et juste. Deux ex-prisonnières des geôles marocaines (longtemps considérées comme disparues) et en particulier Aminata Haïdar (dont le courage et la détermination ont dépassé les frontières) ont pris la parole au cours de cette manifestation pacifique.

Le 8 mars, à l'occasion de la fête internationale des femmes, les étudiantes et étudiants sahraouis d'une cité universitaire de Rabat ont fait écho aux demandes des femmes d'El Aïoun. La police anti-

émeute est intervenue, poursuivant les étudiants jusque dans leurs chambres, faisant 29 blessés. Il y a eu ensuite des réactions en chaîne dans les universités du Maroc comptant des étudiants sahraouis ... comme dans les principales villes du Sahara occupé. Partout, les manifestants ont été réprimés, emprisonnés, torturés.

● Le deuxième moment fort du combat entamé pour la préservation des droits sahraouis a eu lieu le 29/03/2005, près de Dakla où des Sahraouis sont intervenus pour empêcher la surexploitation par les pêcheurs marocains des ressources halieutiques. L'armée a été appelée en renfort pour disperser les manifestants.

Il convient de signaler que la répression peut également frapper des sujets marocains ayant une attitude non conformiste par rapport à la cause décrétée sacrée du Sahara.

Le journaliste marocain, Ali Lmrabet a été condamné le 12/04/2005 à dix ans d'interdiction d'exercer le métier de journaliste et à une amende de 50.000 dirhams pour avoir osé écrire que les Sahraouis se trouvant dans les zones administrées par le Front Polisario ne sont pas des « séquestrés » comme l'affirme la position officielle marocaine, mais des « réfugiés » comme l'O.N.U et toutes les organisations de la famille des Nations Unies les désignent et les reconnaissent.

● Le troisième événement a été le 7/05/2005 à El Aioun, l'Assemblée constitutive de l' « Association Sahraouie des Victimes des Violations graves des droits humains commises par l'Etat du Maroc ». Le bureau exécutif, composé d'ex-prisonniers politiques, est présidé par Brahim Dahan.

Les demandes de l'Association sont :

- le respect par les autorités marocaines des droits politiques, sociaux, économiques et culturels du peuple sahraoui,
- la levée du siège militaire et médiatique marocain imposé sur les territoires occupés du Sahara Occidental depuis 1975,
- la lumière sur le sort des disparus sahraouis,
- l'accès à l'ensemble des droits civils, conformément aux conventions et pactes internationaux.

A côté de cette association, il existe d'autres organisations de la société civile investies dans la défense des droits humains, notamment un « Comité sahraoui contre la

torture », créé le 15/02/2005. Elles ont un caractère semi-clandestin, le droit d'association n'étant pas accepté jusqu'à maintenant par les autorités marocaines du Sahara Occidental.

- Le quatrième temps est intervenu le 21 mai 2005 après le transfert du prisonnier sahraoui Haddi el Kainan de la prison noire d'El Aioun à celle d'Ait Melloul près d'Agadir.

En côtoyant des prisonniers arrêtés pour leurs convictions politiques, Haddi el Kainan, prisonnier de droit commun, a choisi de devenir résistant à l'occupation. Il s'est revendiqué de nationalité sahraouie en renvoyant ses documents marocains d'identité au Procureur du roi, exigeant en conséquence d'être déchu de la nationalité marocaine. Haddi est devenu un symbole.

Ce transfert, qui est intervenu au lendemain de la célébration de l'autre côté du mur, du 32^{ème} anniversaire de la création du Front Polisario (20 mai 1973), déclenche des manifestations importantes. Dans ces dernières, à côté des protestations contre la violation des droits humains, s'ajoutent des revendications indépendantes. Des drapeaux sahraouis, confectionnés à la hâte, sont sortis.

La répression est menée, au côté des forces de police habituelles, par des groupes nouvellement créés, les G.U.S (Groupes Urbains de Sécurité). Les quartiers où logent les Sahraouis sont encerclés, de nombreuses maisons sont dévastées. Les blessés sont en grand nombre, le personnel médical refuse de soigner ceux qui sont arrivés à parvenir dans les hôpitaux. Des familles entières sont extraites de leurs maisons et abandonnées loin de la ville, en plein désert ou sur la décharge publique. Soixante dix arrestations sont opérées.

Pour la première fois, des témoignages photographiques sont diffusés à l'étranger. Les journalistes, dans un premier temps, sont expulsés ou empêchés d'entrer. Dans un deuxième temps, le 29 mai, les autorités marocaines pensant contrôler la situation les accueillent et au moment où le Wali les assure que tout est rentré dans l'ordre, les journalistes se trouvent face à un rassemblement appelant à l'autodétermination. Après El Aioun, les troubles touchent toutes les villes du Sahara occupé, les communautés sahraouies de la province de Tarfaya et les étudiants sahraouis de plusieurs universités marocaines. Comme toujours, la répression s'est abattue et la télévision espagnole en garde des témoignages.

Le 24 mai 2005, le roi du Maroc, arguant d'un message du Chef de l'Etat algérien au Secrétaire Général du Front Polisario, se refuse à participer au Sommet de l'Union du Maghreb arabe, qui est reporté sine dié.

Au cours d'un voyage d'information dans la région, le Secrétaire d'Etat espagnol aux Affaires Etrangères, Bernadino León Gros, déclare le 9 juin à Rabat à la radio espagnole Onda Cero, que son gouvernement insiste pour la nomination d'un nouveau représentant spécial du Secrétaire Général de l'O.N.U (il n'y a plus de représentant personnel du Secrétaire Général depuis le 9 avril 2004 et plus de représentant spécial dans le territoire depuis le 6 mai 2005). Il sollicite un « rapport objectif et véridique de la MINURSO » et demande au Maroc « d'agir avec transparence » afin que « les médias et les parlementaires puissent visiter la zone » en toute liberté (deux délégations espagnoles d'élus et d'O.N.G ont été refoulées, l'une le 5 juin et l'autre le 8 juin).

Le Secrétaire Général du Front Polisario s'adresse, le 12 juin 2005, pour la deuxième fois, depuis les événements de mai, au Conseil de Sécurité pour lui demander d'assurer la protection de la population sahraouie dans les territoires occupés du Sahara Occidental contre la répression marocaine.

En effet, chaque manifestation de protestation des Sahraouis de la zone occupée se traduit par des humiliations, en particulier à l'égard des femmes (des viols), des coups et blessures sans distinction entre passants et manifestants, des arrestations, des tortures.

La situation est si grave que le 18 juin, le Secrétaire Général du Front Polisario saisit une fois encore le Secrétaire Général de l'O.N.U pour lui demander « l'intervention urgente de l'O.N.U » et l'alerter sur le fait que les autorités marocaines ont acheté en grand nombre des tenues traditionnelles sahraouies afin d'en revêtir des agents de l'administration et des forces marocaines pour organiser des pseudo-manifestations.

En Espagne, où deux nouvelles délégations d'élus⁵ viennent d'être refoulées de l'aéroport d'El Aioun, la position du gouvernement socialiste est fortement contestée. Le débat concernant la décision d'envoyer une Commission parlementaire sur place pose la question de l'origine du problème, à savoir la responsabilité totale et terrible de l'Espagne dans le processus inabouti de décolonisation du Sahara Occidental, et en particulier quant à l'organisation du référendum d'autodétermination qu'elle s'était engagée devant la communauté internationale à conduire à son terme.

Le 22 juin, le roi Mohamed VI nomme de nouveaux Gouverneurs (Wali) au Sahara Occidental occupé qui ont tous un profil uniquement sécuritaire. En réaction aux événements d'El Aioun, le gouvernement marocain a promu une loi concernant l'atteinte aux symboles nationaux. La destruction du drapeau marocain est par exemple, un acte

⁵ Avant de lui signifier son refoulement, la délégation des Asturies a été invectivée par des manifestants habillés en Sahraouis, solidement protégés par des forces de police, criant « vive le Maroc » ... et à l'intention, des espagnols « dehors, dehors ».

passible d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 dirhams (environ 914 à 9140 euros)

Des personnalités du monde politique ou de la Société Civile d'Europe comme des Etats Unis font connaître leur indignation à propos de la répression au Sahara Occidental, des gouvernements interviennent par la voie diplomatique en direction du Maroc.

Néanmoins, les arrestations ne cessent pas, les jugements expéditifs avec de lourdes condamnations se succèdent. Les accusations sont généralement les mêmes « violence contre des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions par l'usage d'armes ayant entraîné des blessures préméditées et causé des dégâts dans les biens d'autrui » pour tous les arrêtés au cours de manifestations non violentes, enlevés chez eux lors de bouclages de quartiers (notamment les militants des droits humains systématiquement soupçonnés).

A croire les représentants de l'ordre répressif marocain, les Sahraouis seraient masochistes !

Le 1^{er} août, les cinq défenseurs des droits humains, emprisonnés à la prison noire d'El Aioun (parmi lesquels figure Ali Salem Tamek), sont transférés au Maroc dans des conditions brutales et dégradantes (menottés, les yeux bandés, au fond de voitures de police sur une distance de 1.000 kilomètres). Tamek est conduit à la prison d'Aït Melloul près d'Agadir, les quatre autres au centre pénitentiaire d'Oukacha de Casablanca. Tamek s'oppose à l'examen psychiatrique ordonné par le Procureur et entame, le 3 août, une grève de la faim. Le pouvoir marocain, utilisant une vieille méthode des régimes répressifs, voulait le faire interner en hôpital psychiatrique fermé.

) Les prisonniers d'Oukacha demandent une expertise pour deux d'entre eux, Noumria Brahim et Lidri Lhoucine, victimes de tortures.

Aminata Haïdar lance un appel depuis la prison noire où elle est incarcérée, « pour la protection des prisonniers sahraouis déportés au Maroc ».

Le 8 août, trente sept prisonniers politiques entament une grève de la faim à El Aioun, Aït Melloul et Oukacha pour protester contre leur détention illégale, la déportation au Maroc sans possibilité de contacts avec les familles et les conditions inhumaines d'incarcération.

Du 22 au 24 août 2005, une Commission d'enquête du Bureau Central de l'Association Marocaine des Droits Humains (A.M.D.H) séjourne à El Aioun. Auparavant, des démarches avaient été entreprises auprès des autorités qu'elle souhaitait rencontrer à El Aioun et auprès des responsables dont elles dépendaient à Rabat (Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé). Le rapport de mission détaille les réponses évasives

ou mensongères, les fins de recevoir obtenues de la part des responsables marocains contactés à El Aïoun. Il lui a été impossible de rencontrer les détenus de la prison noire et les blessés soignés à l'hôpital. Elle a constaté que les plaintes faites pour enlèvements, séquestration, blessures, tortures étaient le plus souvent niées. Elle a appris des avocats des prévenus que les dossiers étaient « entachés d'abus ; les procès-verbaux n'ont pas été lus devant les accusés, le police judiciaire y a noté ce que bon lui semble, de plus les accusés n'ont pas signé les procès-verbaux ».

Les avocats ont précisé à la Commission « les séquelles dues à la torture sont apparentes sur les corps de la plupart des détenus, pourtant toutes les démarches de la défense pour constatation et expertise médicale ont été refusées, aussi bien de la part du Procureur du roi que du Juge d'instruction ».

Le 29 août 2005, l'A.M.D.H et l'O.M.D.H (Organisation Marocaine des Droits de l'Homme) et le Forum Vérité et Justice demandent « avec insistance » l'intervention urgente du Ministre de la Justice « afin d'ouvrir des pourparlers directs avec les grévistes de la faim dans le but de trouver une solution à leurs doléances et pour sauver leur vie et leur santé ». Plusieurs grévistes de la faim, dont l'état de santé est très inquiétant, sont transférés provisoirement dans les hôpitaux où ils sont soumis à de fortes pressions. Ils refusent les soins mais certains seront transfusés de force. Les familles sont toujours interdites de visite.

Des manifestations sahraouies de soutien aux grévistes ont également lieu au Maroc. Une marche sur une distance de 12 kilomètres sera arrêtée à l'entrée de Goulimine. Les manifestants brandissaient les portraits des Sahraouis emprisonnés et des banderoles en faveur du droit à l'autodétermination et l'indépendance du Sahara Occidental.

Amnesty International déclenche une campagne d'envoi de lettres de protestation adressées au Ministre marocain de la Justice.

L'A.M.D.H signale qu'un prisonnier, Lehsen Zreiguinat a été extrait de la prison noire d'El Aïoun et amené sur une civière dans les locaux du tribunal pour assister à son procès. Un jugement étant impossible en raison de l'état du prisonnier, le Président du tribunal l'a renvoyé au Procureur du roi qui l'a fait remettre en prison. Craignant qu'il ne meure en prison, un ordre sera donné de le remettre à sa famille.

Le 19 septembre 2005, une délégation du C.C.D.H (Conseil Consultatif des Droits Humains mis en place par le roi) rend visite aux prisonniers d'Oukacha. Les prisonniers font savoir qu'ils arrêteront la grève si leurs revendications sont satisfaites, dont les minimales sont : l'amélioration de leurs conditions d'incarcération, le regroupement de tous les prisonniers à El Aïoun.

Le 21 septembre, soit au 44^{ème} jour de grève de la faim pour la majorité des prisonniers (49^{ème} jour pour Tamek), le porte-parole du Secrétaire Général de l'O.N.U, Stéphane Dujarric, déclare que le Haut Commissaire des droits humains, Madame Louise Arbour, ainsi que la Commission des droits humains, prennent en charge la question des prisonniers en grève de la faim.

Le 22 septembre, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice du Maroc, Mohamed Lididi, visite la prison noire. Il déclare que « la situation des détenus ne diffère pas de celle des autres prisons du royaume » ! On sait que des photographies de la prison ont été publiées à l'étranger, montrant la vétusté du bâtiment et sa surpopulation. Dès le lendemain, de nombreux détenus de droit commun sont libérés prématurément, d'autres sont transférés au Maroc (142). Les murs de la prison sont passés à la chaux, portes et fenêtres sont peintes. Néanmoins, la délégation espagnole en voyage « officialisé » au Maroc ne sera pas autorisée à visiter, comme elle le demandait, la prison d'El Aioun.

Le 28 septembre, des manifestations ont lieu dans plusieurs grandes villes espagnoles, en solidarité avec les prisonniers politiques sahraouis, mais aussi pour qu'à l'occasion du Sommet de Séville entre chefs de gouvernement espagnol et marocain, l'Espagne ne cède pas aux pressions marocaines à propos du Sahara.

Le 29 septembre, après cinquante et un jours de grève de la faim, les prisonniers sahraouis décident, à l'appel de leurs familles, la suspension « provisoire » de celle-ci. Ils affirment leur attachement « vigoureux » au droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et prient l'O.N.U de prendre, de façon urgente, les dispositions pour le mettre en œuvre.

Une journée européenne de solidarité avec les prisonniers politiques sahraouis est organisée le 5 octobre 2005 dans plusieurs grandes villes d'Italie, de France, des Pays-Bas et, bien sûr, d'Espagne.

Les prisonniers politiques incarcérés dans les prisons de Ait Melloul et Oukacha sont transférés à la prison d'El Aioun le 7 octobre 2005.

On a appris en octobre, avec un léger décalage dans le temps, que des drames se sont produits à partir du 27 septembre aux abords de Melilla (Présidence espagnole en terre marocaine).

Selon divers témoignages, quatorze Africains sont tombés sous les balles de la police marocaine devant les grillages de Melilla. Quelques jours après, plusieurs centaines (700 selon des témoins) ont été abandonnés en plein désert au Sahara Occidental par les forces marocaines de sécurité.

Des forces armées, selon les témoignages des rescapés, recueillis par des O.N.G, en auraient poussé un certain nombre vers le mur de défense en leur tirant dessus. En une semaine, 117 subsahariens ont été recueillis par l'armée sahraouie dans la zone tampon (de 5 km) le long du mur, 120 l'ont été par l'armée mauritanienne dans la région de Zouérat.

Le Haut Commissariat aux réfugiés, contacté par des O.N.G, a demandé à l'O.N.U, dont dépend la MINURSO, d'intervenir pour porter secours aux immigrants. Le H.C.R a protesté contre la déportation au Sahara Occidental de personnes ayant le statut de réfugiés (munies de titres officiels de réfugiés, délivrés par le H.C.R) précisant que le Maroc ne respectait pas les lois internationales sur l'immigration, notamment en lui refusant l'accès aux camps de migrants.

La pratique marocaine des expulsions vers le Sahara Occidental n'est pas nouvelle ! En 2004, le Front Polisario a recueilli 25 ressortissants asiatiques et au printemps 2005, 46 nouveaux autres. Nul ne saura jamais combien sont morts dans cette zone désertique truffée de mines.

La presse a indiqué que le premier assaut des grillages de Melilla est intervenu le 27 septembre (2 jours avant le Sommet maroco-espagnol de Séville), précisant que parmi les échelles utilisées pour escalader les grillages (300 environ), beaucoup étaient neuves et n'avaient pas été confectionnées artisanalement par les migrants. Avant l'assaut, les forces marocaines avaient occupé les points d'eau indispensables à la survie des subsahariens, les poussant à escalader les grillages comme seule issue à une situation désespérée.

La monarchie marocaine a toujours utilisé, sans état d'âme, tous les moyens à sa disposition pour faire pression sur l'Espagne (cf/ le coup de force médiatique de la marche verte couvrant en réalité l'invasion armée du Sahara Occidental) afin qu'elle souscrive aux décisions favorables aux intérêts marocains. Dans le cas présent, il s'agissait d'obtenir de l'Espagne qu'elle défende le point de vue marocain

afin d'influencer la résolution du Conseil de Sécurité sur le Sahara Occidental (résolution votée le 28 octobre 2005).

La menace utilisée était le statut de Ceuta et Melilla.

Ce chantage a semble-t-il des effets sur la position du gouvernement de Madrid sur le Sahara Occidental. Selon une brève de l'hebdomadaire marocain "Le Journal" du 3 au 9 décembre 2005 le ministre espagnol des Affaires Etrangères Moratinos, après avoir rappelé "le soutien de Rabat à l'autonomie" aurait ajouté que la formule d'autonomie n'est que l'une des propositions intervenues dans le cadre du processus de règlement tel que défini dans le Plan Baker.

"Le Journal" en déduit que "cette nouvelle position bouleverse la diplomatie du gouvernement socialiste qui a toujours soutenu une solution politique négociée".

Les subsahariens ont été instrumentalisés par le Maroc à cette fin ...

Ce crime, constaté par la presse internationale, par des O.N.G et même par une mission des Nations Unies restera t-il impuni parce que le régime marocain est un allié de l'Occident sur lequel on ferme les yeux quand il bafoue les droits humains ?

En octobre, les manifestations n'ont pas cessé dans le territoire occupé. Toujours pacifiques, les rassemblements ont pour thème, l'interdiction de visite aux prisonniers politiques de la prison noire. Elles sont souvent réprimées dans le sang, provoquant immédiatement des manifestations de solidarité.

La résistance atteint aussi les écoles et les lycées. Des drapeaux sahraouis sont hissés. Les élèves refusent de chanter l'hymne national marocain (humiliation gratuite qui leur est imposée chaque matin), d'autres chantent l'hymne sahraoui.

Les prisonniers politiques, incarcérés en raison de leur défense des droits humains, annoncent que la grève de la faim qui a cessé « provisoirement » le 29 septembre reprend à la prison noire le 20 octobre. Les raisons sont la persistance des autorités à interdire la visite des familles, les conditions de détention. La grève sera suspendue le 3 novembre, la direction de la prison s'étant engagée à respecter le droit de visite des familles sans intimidation, ni humiliation des visiteurs.

L'instance marocaine officielle « équité et réconciliation » annonce avoir localisé les lieux d'ensevelissement de 50 personnes victimes de disparition (dont 43 Sahraouis) autour des bagnes secrets de Agdz, Kalaat Mgouna et Tagounit. Les arrestations des victimes avaient eu lieu entre 1975 et 1985 dans les villes d'El Aioun, Smara, Boujdour (Sahara Occidental), Tan-Tan et Assa (province de Tarfaya à majorité sahraouie cédée au Maroc par l'Espagne en 1958).

Les familles estiment que le nombre de morts et de disparus s'élève à plusieurs centaines. Elles ne veulent pas négocier avec une instance en fin de mandat (novembre 2005), cherchant à masquer la responsabilité de l'Etat, sans tenir compte de leurs revendications légitimes comme de leurs doutes sur le sens de cette opération coïncidant avec une forte pression internationale. Elles exigent une identification incontestable par des tests A.D.N, des certificats de décès spécifiant les causes de celui-ci, la reconnaissance officielle de sa responsabilité par l'Etat marocain, la restitution des dépouilles en vue de leur enterrement, le jugement des responsables et l'indemnisation des familles. L'A.M.D.H, des organisations marocaines concernées par les disparitions dans leur pays, ont formulé les mêmes exigences, les mêmes réserves, les mêmes interrogations sur l'identité réelle des victimes.

26 octobre 2005, en raison des conditions inacceptables posées par Rabat, le Congrès des Députés et le Ministère des Affaires Etrangères espagnols ont « renoncé définitivement » à l'idée d'envoyer une délégation au Sahara pour s'enquérir de la situation des droits de l'homme.

Les manifestations se sont intensifiées dans la nuit du 30 au 31 octobre, douloureux trentième anniversaire de l'invasion du Sahara Occidental par l'armée marocaine. Un drapeau sahraoui est hissé sur un immeuble à El Aioun, ce qui est actuellement le maximum de l'expression indépendantiste des protestataires obéissant à la doctrine de la non-violence. Les forces de police sont intervenues, quant à elles, avec une grande violence sur des petits groupes qu'elles avaient isolés. Un des Sahraouis, M.Hamdi Lambarki (31 ans) a été roué de coups sur la tête par onze membres du G.U.S (Groupes Urbains de Sécurité). Transporté à l'hôpital, il est déclaré mort le lendemain sans que personne de ses proches n'ait pu le voir. Sa famille a été éloignée de son domicile pour éviter les condoléances et tout regroupement de sympathie.

Des actes de violence ont été perpétrés contre un membre du Conseil National du Forum Vérité et Justice (F.V.J), contre le Président de la section d'El Aioun de l'A.M.D.H (Association Marocaine des Droits de l'Homme) et du Secrétaire Général de l'Association sahraouie des victimes des violations massives des droits de l'homme commises par l'Etat marocain au Sahara Occidental ». Les épouses et les amis qui se sont présentés au Commissariat pour avoir des nouvelles ont été sévèrement battus. Les soixante dix personnes arrêtées dans la nuit du 30 au 31 octobre ont été relâchées.

Quelques heures plus tard, Monsieur Brahim Dahane, Président de l'Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'homme, a été arrêté et inculpé de « constitution d'un groupe criminel » et « adhésion à une organisation non autorisée ». Il a été arrêté lors d'une marche pacifique pour dénoncer la mort de M. Hamdi Lambarki et alors qu'il était en liaison téléphonique avec l'agence espagnole de presse E.F.E. L'objectif de la marche était de solliciter une intervention urgente de la communauté internationale pour protéger les civils sahraouis. Comme toujours, la répression a été brutale faisant un blessé grave heurté par une voiture du G.U.S.

L'Organisation Mondiale Contre la Torture (O.M.C.T) a lancé un appel urgent pour exécution extra-judiciaire / mauvais traitements.

L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, programme conjoint de l'Organisation Mondiale contre la Torture (O.M.C.T) et de la Fédération des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H) a demandé une intervention d'urgence auprès des autorités marocaines.

Les pressions qui peuvent être exercées sur ces dernières devraient l'être en premier lieu par les Nations Unies, le territoire étant placé sous leur autorité morale tant que l'exercice du droit à l'autodétermination n'est pas exercé. En second lieu par l'Espagne, qui a abandonné le territoire à des forces d'occupation au lieu d'y organiser le référendum d'autodétermination auquel elle s'était engagée et dont la responsabilité à l'égard de la destinée du peuple sahraoui demeure écrasante.

Les demandes d'intervention de l'Observatoire, ayant un caractère général, portent sur :

- la garantie en toutes circonstances de l'intégrité physique et psychologique de tous défenseurs des droits de l'homme et, bien évidemment, des dirigeants de leurs associations et de leurs familles,
- la fin de toute forme de harcèlement à l'encontre de tous les défenseurs des droits de l'homme au Maroc afin qu'ils puissent mener leur activité sans entrave.

L'observatoire fait un rappel aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, qui dispose que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international ».

Ce qui signifie que pour être un Etat de droit, « l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace,

représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou toute autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ».

L'obligation d'un Etat membre de l'organisation des Nations Unies est, comme le rappelle l'observatoire de « se conformer en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration Universelle des droits de l'homme et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme liant le Royaume du Maroc ».

Dans les derniers jours de septembre (28/29 septembre 2005), s'est tenue à Rome une Conférence de solidarité avec les travailleurs sahraouis et pour un futur de paix au Sahara Occidental. Cette Conférence, qui a réuni 25 organisations syndicales, a adopté une déclaration où elle se dit profondément préoccupée par les conditions de vie et de travail et la répression qui sévit dans le territoire du Sahara Occidental occupé. Les syndicats ont demandé la pleine application de la Charte des droits de l'homme et des conventions internationales pour tous les hommes et les femmes qui travaillent au Sahara Occidental.

* * * *

Les quelques faits rapportés ne donnent qu'une faible idée de la résistance pacifique des Sahraouis contre l'occupation de leur territoire. Elles suscite une répression intolérable dans un territoire où une Mission des Nations Unies cohabite avec l'occupant, sans réagir.

Des Marocains progressistes expriment leur solidarité à propos de la défense des droits humains des Sahraouis car ils ont conscience qu'un peuple qui en occupe et en opprime un autre, ne pourra jamais ni se sentir, ni être libre.

La résistance au Sahara Occidental pose indirectement la question de l'Etat de droit et de la pérennisation des fragiles acquis démocratiques faits jusque là dans le Maroc aux frontières reconnues.

Annick Miské-Talbot,
décembre 2005